



**Pêches et Océans
Canada**



Ports pour petits bateaux

Divers sites Gaspésie – Province de Québec

**Dragage par équipement terrestre
(Initiative d'infrastructure fédérale)**

**Projet n° F3731-160224
FP802-160421**

Devis pour appel d'offres

Janvier 2017

DIVERS SITES GASPÉSIE – PROVINCE DE QUÉBEC
Circonscription : GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Dragage d'entretien par équipement terrestre (Initiative d'infrastructure fédérale)

<u>DIVISIONS</u>	<u>SECTIONS</u>	<u>NOMBRE DE PAGES</u>
<u>DIVISION 01</u>	Exigences générales	
	01 11 11 Description sommaire des travaux	3
	01 33 00 Documents à soumettre	2
	01 35 30(D) Santé et sécurité – Dragage	7
	01 35 43 Protection de l'environnement	3
	01 52 00 Installations de chantier	1
	01 74 21 Gestion et élimination des déchets de construction/démolition	3
<u>DIVISION 35</u>	Voies d'eau et ouvrages maritimes	
	35 20 23 Dragage	17
<u>ANNEXES</u>		
Annexe 1	Données spécifiques aux sites	5
Annexe 2	Autorisations émises par Transports Canada – Protection de la navigation pour chacun des sites	35
Annexe 3	Fiches de suivi environnemental produites pour chacun des sites	33

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 Travaux visés par les documents contractuels.
- .2 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur.

1.2 PRIORITÉ

- .1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 35 20 23 – Dragage

1.4 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Le travail consiste à draguer cinq (5) havres de pêche situés en Gaspésie dans la province de Québec. La quantité totale à draguer pour les cinq (5) havres est d'environ 8,500 tonnes. Le dragage doit être réalisé par équipement mécanique terrestre (Pelle avec benne preneuse). Une partie des sédiments à draguer devra être transportée au site d'enfouissement de Belledune au Nouveau-Brunswick en raison de la présence de contaminants. Les cinq (5) havres à draguer sont :

Port-Daniel Est (quai des pêcheurs);
Saint-Godofroi (quai des pêcheurs);
Bonaventure (quai des pêcheurs)
Newport Pointe (quai des pêcheurs)
L'Anse-à-Beaufils (quai des pêcheurs)

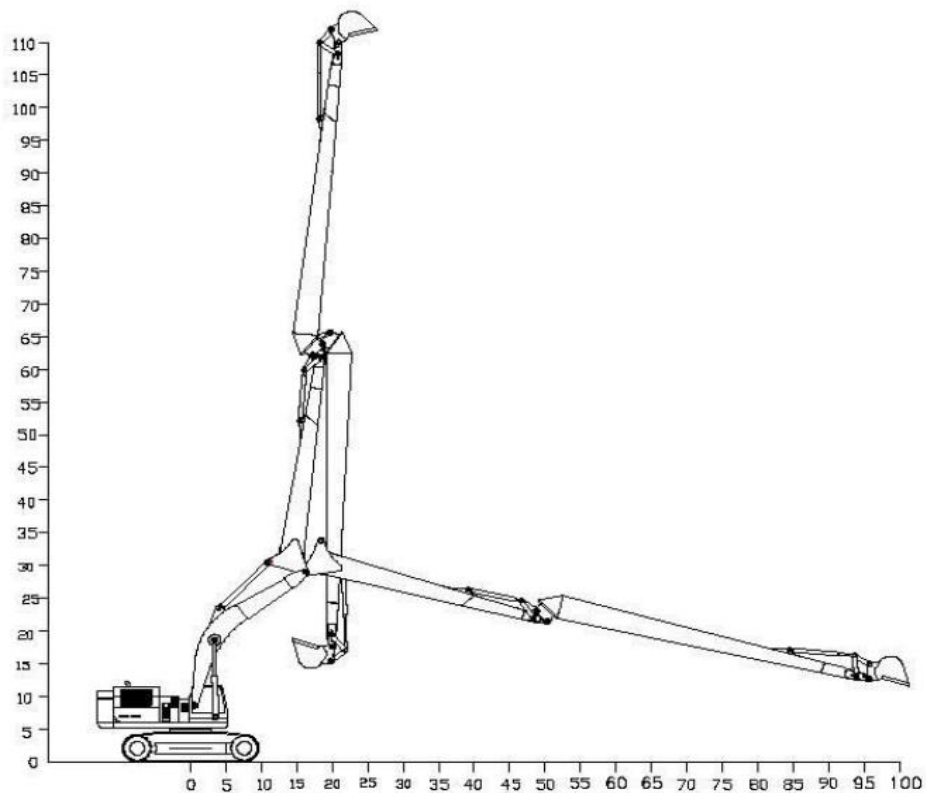
À titre indicatif, les matériaux à draguer sont principalement constitués de sable aux différents sites.

- .2 Le Ministère souhaite octroyer un contrat pour l'ensemble des sites mentionnés au point 1.4.1.
- .3 Les déblais de dragage devront être disposés selon les modalités prescrites aux rapports sur l'évaluation des effets environnementaux qui sont fournis en supplément du devis.

À titre d'information préliminaire, le mode de disposition retenu pour chacun des sites est le suivant :

Port-Daniel Est :	Site de disposition = Belledune (Nouveau-Brunswick);
Saint-Godefroi :	Site de disposition = Belledune (Nouveau-Brunswick);
Bonaventure :	Site de disposition terrestre à être identifié par l'Entrepreneur;
Newport Pointe :	Site de disposition = Belledune (Nouveau-Brunswick);
L'Anse-à-Beaufils :	Site de disposition terrestre à être identifié par l'Entrepreneur;

- .4 L'Entrepreneur devra réaliser les travaux selon les dates inscrites aux documents contractuels.
- .5 L'équipement de l'Entrepreneur doit être rendu au premier site de dragage et prêt à débiter les travaux une semaine après l'octroi du contrat. L'Entrepreneur devra compléter les travaux de dragage et disposition terrestre avant le 31 mars 2017.
- .6 L'Entrepreneur devra prévoir le matériel, les équipements et le personnel requis afin de réaliser les travaux selon les attentes spécifiées.
- .7 L'Entrepreneur devra être en mesure de fournir un équipement de dragage pouvant permettre d'atteindre une portée tel que montrée sur le croquis suivant (dimensions en pieds) :



1.5 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 L'Entrepreneur peut utiliser le lieu de travail jusqu'à l'achèvement des travaux.
- .2 L'utilisation des lieux par l'Entrepreneur est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux et d'accès afin de permettre :
 - .1 l'utilisation des lieux par le Ministère;
 - .2 l'utilisation des lieux par le public;
 - .3 l'utilisation des lieux par les navigateurs.
- .3 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant du ministère.
- .4 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité et les précautions nécessaires pour protéger les personnes, la propriété et les structures contre tout accident ou dommage qui pourrait survenir durant l'exécution des travaux.
- .5 L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales et à ne pas compromettre la sécurité des usagers.
- .6 L'Entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour rendre sécuritaires tous les types de rencontre qui surviendront avec les navires. Il devra entre autres communiquer adéquatement en tout temps avec les régulateurs du Trafic maritime (SCTM).
- .7 Exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer la continuation des services existants et pour permettre l'accès de la propriété aux personnes et aux véhicules autorisés.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Pêches et Océans Canada
 - .1 Clauses et conditions générales (voir document de soumission).

1.2 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

- .1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents requis au Représentant du ministère aux fins d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.
- .3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.
- .4 Examiner les documents avant de les remettre au Représentant du ministère. Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.
- .5 Aviser par écrit le Représentant du ministère au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.
- .6 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.
- .7 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant du ministère ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes.

- .8 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Représentant du ministère ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.
- .9 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.
- .10 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :
 - .1 la date;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
 - .4 la désignation de chaque document ainsi que le nombre soumis;
 - .5 toute autre donnée pertinente.
- .11 Le Ministère fournira à l'Entrepreneur des copies des autorisations accordées pour chacun des sites. L'Entrepreneur devra afficher ces permis sur les équipements utilisés à cette fin.
- .12 L'Entrepreneur devra compléter un registre quotidien pour chacun des sites. L'Entrepreneur devra remettre les copies des registres dès que les travaux auront pris fin.

1.3 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

- .1 Soumettre au Représentant du ministère les documents exigés par l'organisme ayant juridiction pour la protection des travailleurs en cas d'accident de travail immédiatement après l'attribution du contrat.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 CONTENU DE LA SECTION

- .1 L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Selon le contexte, la dernière version disponible des documents suivants doit toujours être utilisée :
 - .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
 - .2 Association canadienne de normalisation (CSA).
 - .3 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1 [2002].
 - .4 Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 [2001].
 - .5 Tout autre loi ou règlement en matière de santé et de sécurité qui serait applicable en vertu du statut de l'entreprise ou du contexte d'exécution des travaux.

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00.
- .2 Transmettre au Représentant du ministère le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail de construction, tel que décrit à l'article 1.8 – Gestion de la santé et de la sécurité, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le Représentant du ministère peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier/lieu de travail. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
- .3 Transmettre au Représentant du ministère la grille d'inspection du chantier/lieu de travail dûment complétée à la fréquence indiquée à l'article 1.12 – Inspection des lieux de travail et correction des situations dangereuses.
- .4 Transmettre au Représentant du ministère, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de corrections, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.

-
- .5 Transmettre au Représentant du ministère, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
 - .6 Transmettre au Représentant du ministère toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail, et ce, au moins trois (3) jours avant leur utilisation sur le chantier/lieu de travail.
 - .7 Transmettre au Représentant du ministère les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment :
 - .1 Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire;
 - .2 Travaux en espaces clos;
 - .3 Procédure de cadenassage;
 - .4 Port et ajustement des équipements de protection individuelle;
 - .5 Et toute autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention.
 - .8 Examens médicaux : lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit :
 - .1 Avant la mobilisation, transmettre au Représentant du ministère les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés qui seront présents à l'ouverture du chantier/lieu de travail.
 - .2 Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier/lieu de travail.
 - .9 Plan d'urgence : le plan d'urgence, tel que décrit à l'article 1.8.3 – Gestion de la santé et de la sécurité, doit être transmis au Représentant du ministère en même temps que le programme de prévention.
 - .10 Permis de travail : l'Entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et fédéraux qui sont requis, conformément aux exigences du contrat. Une copie des demandes de permis doit être envoyée sans délai au Représentant du ministère.
 - .11 Plans et attestations de conformité : l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant du ministère une copie signée et scellée par un Représentant du ministère des méthodes de travail, des plans et des attestations de conformité dans le cas suivant :
 - .1 Toute modification à un équipement ou à une pièce de machinerie qui n'a pas été autorisée par écrit par le fabricant. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au chantier/lieu de travail.

1.4 ÉVALUATION DES RISQUES

- .1 L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier/lieu de travail.

- .2 L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN/CSA-Z-259.10-M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
- .3 Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
- .4 Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur arrivée sur le chantier/lieu de travail. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique, l'Entrepreneur doit transmettre au Représentant du ministère une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent. Le Représentant du ministère peut en tout temps, s'il suspecte une défektivité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

1.5 RÉUNIONS

- .1 Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier/lieu de travail.
- .2 L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions à toutes les deux semaines. Ce comité doit regrouper au moins un représentant décisionnel de l'Entrepreneur et un représentant des travailleurs pour chaque métier ou secteur d'activité. Le rôle du comité est de voir à l'application du programme de prévention et de s'assurer que des mesures sont prises pour corriger rapidement toute situation qui pourrait provoquer un accident ou compromettre la santé des travailleurs.

1.6 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.

1.7 CONDITIONS DU TERRAIN/DE MISE EN ŒUVRE

- .1 Sur ce chantier/lieu de travail, l'Entrepreneur doit tenir compte des particularités suivantes :
 - .1 Risques associés au transbordement, manipulation et abordage d'équipements flottants ainsi qu'aux travaux manuels à proximité d'une pelle hydraulique ou à câble en cours d'opération lors des travaux de dragage.
 - .2 Risques associés à un déversement potentiel de produit pétrolier en mer et des opérations relatives à son confinement.

1.8 GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 L'Entrepreneur doit accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'œuvre et à l'employeur en vertu des lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail qui lui sont applicables.
- .2 L'Entrepreneur doit élaborer un programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilité. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.7 – Conditions du terrain / de mise en œuvre. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 – Documents / échantillons à soumettre. Le programme de prévention doit inclure au minimum :
 - .1 La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
 - .2 La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs;
 - .3 L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité;
 - .4 L'organisation physique et matérielle du chantier/lieu de travail;
 - .5 Les normes de premiers secours et premiers soins;
 - .6 L'identification des risques par rapport au chantier/lieu de travail;
 - .7 L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application;
 - .8 La formation requise;
 - .9 La procédure en cas d'accident/blessures;
 - .10 L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention;
 - .11 Une grille d'inspection du chantier/lieu de travail basée sur les mesures préventives contenues dans le présent programme.
- .3 L'Entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier/lieu de travail et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.3 – Documents / échantillons à soumettre. Ce plan doit notamment contenir :
 - .1 La procédure d'évacuation;
 - .2 L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances etc.);
 - .3 L'identification des personnes responsables sur le chantier/lieu de travail;
 - .4 L'identification des secouristes;
 - .5 La formation requise pour les personnes responsables de son application;
 - .6 Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier/lieu de travail.

1.9 RESPONSABILITÉS

- .1 Peu importe la taille du chantier/lieu de travail ou le nombre de travailleurs présents, l'Entrepreneur doit nommer une personne compétente à titre de superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'œuvre et dans l'environnement immédiat du chantier/lieu de travail qui pourrait être affecté par le déroulement de certains travaux.
- .2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale ou provinciale qui lui sont applicables, les normes et le programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail, et se conformer sans délai à toute ordonnance ou avis de correction émis par un inspecteur.
- .3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier/lieu de travail propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

1.10 COMMUNICATION ET AFFICHAGE

- .1 Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier/lieu de travail. Dès leur arrivée au chantier/lieu de travail, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits. L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier/lieu de travail. Il doit conserver sur le chantier/lieu de travail et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.
- .2 Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :
 - .1 Identification de l'employeur et/ou du maître d'œuvre;
 - .2 Politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail;
 - .3 Programme de prévention spécifique au chantier/lieu de travail;
 - .4 Plan d'urgence;
 - .5 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier/lieu de travail;
 - .6 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier/lieu de travail;
 - .7 Noms des représentants au comité de chantier/lieu de travail;
 - .8 Nom des secouristes;
 - .9 Rapports d'intervention et de correction émis par les inspecteurs.

1.11 IMPRÉVUS

- .1 Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier/lieu de travail apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le Représentant du ministère verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

1.12 INSPECTION DES LIEUX DE TRAVAIL ET CORRECTION DES SITUATIONS DANGEREUSES

- .1 Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier/lieu de travail au moins une fois par semaine.
- .2 Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le Représentant du ministère, par le coordonnateur santé-sécurité construction de Pêches et Océans Canada, ou lors des inspections périodiques.
- .3 Transmettre au Représentant du ministère une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
- .4 Arrêt des travaux : Accorder à la personne mandatée par l'Entrepreneur pour s'occuper de la santé et de la sécurité toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Elle devra faire en sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier/lieu de travail ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux. Sans limiter la portée de l'article « Gestion de la santé et de la sécurité » et de l'article « Responsabilité », le Représentant du ministère ou toute personne mandatée par pêches et Océans Canada-Ports pour petits bateaux pour s'occuper de la gestion ou de la surveillance du projet peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier/lieu de travail ou du public ou pour l'environnement.

1.13 DYNAMITAGE

- .1 Le dynamitage et tout autre usage d'explosifs est interdit, à moins d'avoir été autorisé par écrit par le Représentant du ministère.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 PRIORITÉ

- .1 Les sections de la Division 01 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.2 FEUX

- .1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier/lieu de travail ne sont pas permis.

1.3 ÉVACUATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut et/ou des matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires. Ces matériaux ci-contre doivent donc être disposés conformément aux exigences des autorités locales.

1.4 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- .1 Assurer le contrôle des gaz dégagés par le matériel et l'équipement, conformément aux exigences des autorités locales.
- .2 Empêcher les matériaux fins et les autres matières étrangères de contaminer l'air au-delà du site des travaux.
- .3 Avoir en tout temps sur le chantier/lieu de travail des matières absorbantes afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de déversement de matière dangereuse.
- .4 En cas de déversement maritime accidentel, l'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le réseau d'alerte et d'avertissement de la Garde côtière canadienne au 1-800-363-4735, et prendre toutes les actions requises pour corriger la situation et limiter au maximum les impacts sur l'environnement.
- .5 L'Entrepreneur devra également avoir à sa disposition au chantier, une trousse pour le contrôle de déversement accidentel. Cette trousse devra être de type « Quatrex Q Ultra 75 » ou l'équivalent. L'Entrepreneur devra faire usage de la trousse advenant un déversement d'hydrocarbure et mettre en application l'article 1.4.4 de la présente section.
- .6 En ce qui concerne le transport, la manipulation et l'entreposage de marchandises dangereuses à bord des embarcations, l'Entrepreneur devra se conformer à la Loi sur la Marine marchande du Canada et à tous les règlements qui en découlent.

- .7 Ne pas disposer de déblais, de matériaux de rebut ou de débris dans les cours d'eau.
- .8 Ne pas entreposer de produits pétroliers, ou toute autre matière dangereuse, à moins de 30 mètres de la rive.
- .9 Effectuer l'entretien des véhicules et le plein de carburant à une distance minimale de 30 mètres de la rive.
- .10 Pour une bonne gestion des aspects environnementaux reliés aux travaux de dragage, l'Entrepreneur devra prendre en considérations les éléments soulevés dans l'exemple de fiche de suivi environnemental fourni à l'annexe 3 du présent devis.

1.5 ESPÈCES ENVAHISSANTES

- .1 Une espèce envahissante exotique est, par définition, une espèce étrangère à l'écosystème où elle se trouve, mais capable de s'y reproduire et susceptible d'avoir des effets nuisibles sur l'économie, l'environnement ou la santé humaine. Ce genre d'organisme nuisible comprend, outre des plantes, certains animaux, champignons et microorganismes qui représentent également une menace à l'endroit de la biodiversité.
- .2 Les écosystèmes marins sont vulnérables à la venue d'espèces allochtones ou envahissantes, entre autres, lors de la réalisation de travaux nécessitant des équipements flottants. Afin d'éviter l'introduction d'espèces allochtones envahissantes dans l'écosystème naturel lors de la réalisation de travaux en milieu marin avec des équipements flottants, les mesures suivantes devront être respectées. Les risques d'introduction d'espèces allochtones sont minimisés par l'utilisation d'équipements marins propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux. Ainsi :
 - .1 Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, l'entrepreneur doit :
 - .1 fournir, par écrit au Représentant du ministère, une liste de ces équipements, le lieu d'entreposage et la date envisagée pour la mise à l'eau. Le Représentant du ministère doit être en mesure de vérifier si les équipements étaient bien propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux.
 - .2 Pour les équipements déjà à l'eau, l'entrepreneur doit démontrer, à ses frais, que ces équipements flottants sont exempts d'espèces envahissantes, et ce, juste avant de les mobiliser vers le site des travaux. Ainsi :
 - .1 L'Entrepreneur devra fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils sont exempts d'espèces envahissantes. Le rapport d'inspection devra être réalisé par un biologiste qualifié dans l'identification de la faune benthique. L'échantillonnage devra être effectué par des plongeurs. Le rapport devra contenir, sans toutefois s'y limiter, l'information suivante : la liste des équipements inspectés (remorqueurs, chalands, etc.), la date et lieu

de l'inspection, un résumé des protocoles d'échantillonnage et d'identification, la liste des échantillons, un tableau des résultats et une attestation concernant la présence ou l'absence d'espèces envahissantes. Le rapport devra contenir des photographies et être signé par le biologiste compétent avant d'être remis au Représentant du ministère avec les autres documents contractuels exigés et ce, avant la mobilisation des équipements sur la Côte-Nord.

- .2 Dans l'éventualité où le rapport d'inspection confirme la présence d'espèces envahissantes, l'entrepreneur est tenu de remplacer l'équipement ou de procéder, à ses frais, au nettoyage complet de l'équipement. La description des travaux de nettoyage effectués devra être incluse dans le nouveau rapport d'inspection (après nettoyage) avec toute l'information pertinente mentionnée précédemment.
- .3 Le Ministère se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise en tout temps. Dans l'éventualité que des espèces envahissantes sont observées, l'entrepreneur devra interrompre les travaux et procéder, à ses frais, au nettoyage des équipements visés et suivre la procédure mentionnée précédemment.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.2 STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

- .1 Il sera permis de stationner sur les quais, à la condition que cela n'entrave pas la circulation des usagers.
- .2 Nettoyer les voies de circulation si on y a utilisé de l'équipement de chantier.

1.3 INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Prévoir des installations sanitaires pour le personnel / travailleurs conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
- .2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur en état de propreté.

Partie 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS (Disposition terrestre)

- .1 Cette section concerne principalement la disposition des matériaux dragués sur un ou des sites terrestres.
- .2 Protéger l'environnement et prévenir la pollution et les impacts environnementaux.

1.2 DÉFINITIONS

- .1 Réutilisation/réemploi : Utilisation répétée d'un produit ou d'un matériau dans sa forme originale, en vue d'un usage différent dans le cas d'une réutilisation et d'un usage similaire dans le cas du réemploi. La réutilisation/le réemploi comprend ce qui suit :
 - .1 La récupération des produits et des matériaux pouvant être réutilisés/réemployés, générés par des travaux de modernisation d'une structure ou d'un ouvrage, avant leur démolition, aux fins de leur revente, leur réutilisation, leur réemploi au sein du même projet ou encore leur entreposage en vue d'une utilisation ultérieure.

1.3 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets.
- .2 Il est interdit de jeter des déchets, des matières volatiles, des essences minérales, des hydrocarbures et du diluant à peinture dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.

1.4 UTILISATION DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.
- .2 Mettre en œuvre les mesures de sécurité provisoires approuvées par le Représentant du ministère.

1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer un déroulement ordonné des travaux.

Partie 2 Produits**2.1 SANS OBJET**

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution**3.1 NETTOYAGE**

- .1 Une fois les travaux terminés, laisser les lieux propres et en ordre.
- .2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.

3.2 VALORISATION DES MATÉRIAUX DRAGUÉS

- .1 Les matériaux provenant du dragage et pouvant être valorisés pourront être sortis du chantier à condition que l'Entrepreneur :
 - .1 fournisse une promesse écrite à l'effet que l'exploitant du site où seront déposés les matériaux pouvant être, de l'avis de l'Entrepreneur, valorisés et le propriétaire de ce site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, tiendront Sa Majesté en droit du Canada indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables au dépôt de ces matériaux sur ce site par l'Entrepreneur, ses employés, agent ou sous-entrepreneurs, ou à l'utilisation subséquente de ces matériaux;
 - .2 fournisse un document dûment signé par l'exploitant du site et le propriétaire de ce site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, autorisant l'Entrepreneur à déposer sur ce site les matériaux provenant du dragage et pouvant être, de l'avis de l'Entrepreneur, valorisés;
 - .3 fournisse un document dûment signé par l'exploitant du site et le propriétaire de ce site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, tenant Sa Majesté en droit du Canada indemne et à couvert de toute réclamation pouvant résulter du dépôt sur ce site de matériaux provenant du dragage et pouvant être, de l'avis de l'Entrepreneur, valorisés, et de l'utilisation subséquente de ces matériaux.
- Ce document devra :
- .1 être fait en double exemplaire si l'exploitant du site n'en est pas le propriétaire (i.e. un exemplaire par l'exploitant du site et un exemplaire par le propriétaire de ce site);

- .2 indiquer le numéro de cadastre des lots formant le site de dépôt des matériaux pouvant être valorisés ainsi que le nom du propriétaire de ces lots;
- .3 contenir le paragraphe suivant :
« _____ (inscrire le nom de l'entreprise exploitant le site ou, le cas échéant, le nom du propriétaire de ce site) tiendra Sa Majesté en droit du Canada indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables au dépôt par _____ (indiquer le nom de l'Entrepreneur), ses employés, agents ou sous-entrepreneurs, sur le(s) lot(s) portant le(s) numéro(s) _____ (indiquer l'ouvrage devant être démolé) et pouvant, de l'avis de _____ (indiquer le nom de l'Entrepreneur), être valorisés, ou à l'utilisation subséquente de ces matériaux »; et,
- .4 fournisse un document dûment émis par la MRC ou la municipalité où est situé le site autorisant l'exploitant du site et le propriétaire du site, si l'exploitant n'en est pas le propriétaire, à utiliser ce site pour le dépôt de matériaux provenant du dragage et pouvant être valorisés; et,
- .5 obtienne préalablement l'approbation écrite du Représentant du ministère.

3.3 PRINCIPALES AUTORITÉS EN ENVIRONNEMENT AU SEIN DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

.1 Principales autorités gouvernementales en environnement

<u>Niveau</u>	<u>Description</u>	<u>Renseignements généraux</u>	<u>Télécopieur</u>
Gouvernement du Québec	Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs	1-418-521-3830 1-800-561-1616	1-418-646-5974
Gouvernement du Canada	Environnement Canada	1-800-668-6767	1-819-994-1412
Gouvernement du Canada	Pêches et Océans Canada Protection des pêches	1-877-722-4828	1-418-775-0658
Gouvernement du Canada	Agence canadienne d'évaluation environnementale	1-418-649-6444	1-418-649-6443

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 01 11 11 – Description sommaire des travaux.
- .2 Section 01 33 00 – Documents à soumettre.
- .3 Section 01 35 30(D) – Santé et sécurité – Dragage.
- .4 Section 01 35 43 – Protection de l’environnement.
- .5 Installations de chantier.
- .6 Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
- .7 Annexe 1 – Données spécifiques aux sites.
- .8 Annexe 2 – Autorisations émises par Transports Canada – Protection de la navigation pour chacun des sites.
- .9 Annexe 3 – Fiches de suivi environnemental produites pour chacun des sites.

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Seuls les matériaux excavés au-dessus du niveau de dragage requis et en deçà des pentes latérales indiquées ou spécifiées seront mesurés.
- .2 Les quantités indiquées au bordereau des prix sont des quantités approximatives prévues et elles ne pourront être augmentées sans l’autorisation écrite du Représentant du Ministère. Aucun paiement ne sera effectué pour des travaux relatifs aux quantités additionnelles sans que l’Entrepreneur ait reçu une autorisation écrite du Représentant du ministère.
- .3 Poste 1 – Poste à prix forfaitaire : **Organisation de chantier** :
 - .1 L’Entrepreneur consent à fournir au Représentant du ministère, les renseignements suivants reliés au montant forfaitaire défini dans la présente section, et ce, en dedans de 48 heures :
 - .1 Liste des sites de dragage priorisés par l’Entrepreneur;
 - .2 Liste complète des équipements qui seront utilisés;
 - .3 Liste complète des sous-traitants qui seront affectés aux projets;
 - .4 Lieux retenus pour la disposition des matériaux;
 - .5 Équipement(s) et lieu(x) retenu(s) pour le pesage des matériaux.

-
- .2 Le montant forfaitaire présenté pour chacun des sites devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement à la mise en place et en service des équipements de l'Entrepreneur, ceci incluant :
- .1 la mobilisation à destination au lieu de dragage de tous les équipements, le déchargement, la préparation des équipements destinés aux travaux;
 - .2 tous les équipements, l'outillage, les consommables, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la préparation des équipements;
 - .3 la mise en place des mesures de sécurité nécessaires au fonctionnement du chantier;
 - .4 la mise en place des mesures de confinement environnemental nécessaire au fonctionnement du chantier;
 - .5 la mise en place d'un ou de rideaux de confinement et de bassins de rétentions temporaires (afin de permettre une évacuation minimale de l'eau contenue dans les matériaux de dragage) pour le dragage des sites de Port-Daniel Est, de Saint-Godefroi et de Newport Pointe.
 - .6 la mise en place de bassins de rétentions temporaires (afin de permettre une évacuation minimale de l'eau contenue dans les matériaux de dragage) pour le dragage des sites de Bonaventure et de L'Anse-à-Beaufils.
 - .7 la mise en place d'un chemin d'accès temporaire si requis pour effectuer les travaux demandés. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de définir sa méthode de travail à partir des caractéristiques de l'équipement de dragage demandée au point 1.4.7 de la section 01 11 11 du présent devis;
 - .8 au besoin, le déplacement de matériel et/ou bateau(x) de pêche qui pourraient gêner la réalisation des travaux demandés;
 - .9 le nettoyage complet de la zone de travail à la fin des travaux;
 - .10 les frais reliés aux demandes de permis municipaux, si nécessaire;
 - .11 les frais d'administration et/ou les profits de l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux demandés à ce poste de mesurage.
- .4 Poste 2 – Poste à prix unitaire : **Dragage** :
- .1 Le taux horaire demandé pour chacun des sites devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement aux travaux de dragage et de mise en disposition temporaire sur le quai des matériaux dragués, ceci incluant :
 - .1 tous les équipements, l'outillage, les consommables, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires aux travaux de dragage;

-
- .2 la mise en place des mesures de sécurité nécessaires aux travaux de dragage demandés;
 - .3 la mise en place des mesures de confinement environnemental nécessaire aux travaux reliés à ce poste de mesurage;
 - .4 plus spécifiquement en autres, l'utilisation et sans s'y limiter, sur une base horaire, d'un équipement de dragage ayant les caractéristiques montrées à l'article 1.4.7 de la section 01 11 11 du présent devis;
 - .5 les frais d'administration et/ou les profits de l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux demandés à ce poste de mesurage.
- .2 Le secteur de dragage est défini par les limites latérales et les niveaux de profondeur indiqués sur les plans.
 - .3 Le dragage est basé sur une quantité totale d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement(s) mécanique(s). Cette quantité a été établie d'après les levés bathymétriques exécutés avant le dragage des aires délimitées sur les plans.
 - .4 À la faveur de la progression des travaux, le Ministère se réserve le droit de modifier en tout temps les limites horizontales et/ou verticales, afin de se rapprocher le plus près possible des quantités estimées au tableau des prix unitaires.
 - .5 Le balayage et nivelage des aires draguées sont inclus dans le prix unitaire du dragage et doit comprendre tout l'équipement, l'outillage, main-d'œuvre, etc. nécessaires pour l'exécution de ces travaux.
- .5 Poste 3 – Poste à prix unitaire : **Chargement des camions** :
 - .1 Le taux horaire demandé pour chacun des sites devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement aux travaux de chargement des camions destinés au transport des matériaux de dragage, ceci incluant :
 - .1 tous les équipements, l'outillage, les consommables, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires aux travaux de chargement des camions destinés au transport des matériaux provenant du dragage;
 - .2 la mise en place des mesures de sécurité nécessaires aux travaux de chargement des camions;
 - .3 la mise en place des mesures de confinement environnemental nécessaire aux travaux reliés à ce poste de mesurage;
 - .4 l'utilisation sur une base horaire d'un équipement de chargement adéquat pour les travaux à être réalisés;

-
- .5 les frais d'administration et/ou les profits de l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux demandés à ce poste de mesure.
- .2 Le chargement des camions est basé sur une quantité totale d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement(s) mécanique(s). Cette quantité a été établie d'après les levés bathymétriques exécutés avant le dragage des aires délimitées sur les plans.
- .6 Poste 4 – Poste à prix unitaire : **Transport des sédiments** :
- .1 Le prix à la tonne demandé pour chacun des sites devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement aux travaux de transport des matériaux de dragage, ceci incluant :
- .1 tous les équipements, l'outillage, les consommables, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires aux travaux de transport des matériaux provenant du dragage;
- .2 la mise en place des mesures de sécurité nécessaires aux travaux de transport des matériaux provenant du dragage;
- .3 la mise en place des mesures de confinement environnemental nécessaire aux travaux reliés à ce poste de mesure;
- .4 l'utilisation sur une base de paiement à la tonne des équipements de transport adéquat pour les travaux à être réalisés;
- .5 la fourniture des équipements de pesage et les bons de pesage nécessaires au paiement des travaux à réaliser;
- .6 les frais d'administration et/ou les profits de l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux demandés à ce poste de mesure.
- .2 Le transport des matériaux provenant du dragage est basé sur une quantité totale d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement(s) mécanique(s). Cette quantité a été établie d'après les levés bathymétriques exécutés avant le dragage des aires délimitées sur les plans.
- .3 De ces 8,500 tonnes, 3,500 tonnes devront être transportées au site d'enfouissement de Belledune au Nouveau-Brunswick à la faveur de camions spécialisés dans ce domaine. Les 5,000 tonnes résiduelles provenant des sites de Bonaventure (4,000 tonnes) et L'Anse-à-Beaufils (1,000 tonnes) devront être transportées dans un lieu préalablement approuvé par le Ministère et la Province de Québec. L'Entrepreneur devra soumettre les lieux de disposition pour ces matériaux dès que la soumission sera acceptée.

- .4 Des bons de pesée devront être soumis pour étayer la demande de paiement reliée à ce poste de mesurage. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de fournir les équipements de pesage adéquats pour la réalisation des travaux;
- .7 Poste 5 – Poste à prix unitaire : **Frais de disposition** :
- .1 Le prix à la tonne demandé pour chacun des sites devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement aux frais de disposition des matériaux de dragage, ceci incluant :
- .1 tous les équipements, l'outillage, les consommables, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires aux travaux de disposition des matériaux;
- .2 l'utilisation sur une base de paiement à la tonne des matériaux de dragage qui seront dragués à chacun des sites;
- .5 la fourniture des équipements de pesage et les bons de pesage nécessaires au paiement des travaux à réaliser;
- .6 les frais d'administration et/ou les profits de l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux demandés à ce poste de mesurage.
- .2 Les coûts de disposition des matériaux sont basés sur une quantité totale d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement(s) mécanique(s). Cette quantité a été établie d'après les levés bathymétriques exécutés avant le dragage des aires délimitées sur les plans.
- .3 De ces 8,500 tonnes, 3,500 tonnes devront être disposées au site d'enfouissement de Belledune au Nouveau-Brunswick à la faveur de camions spécialisés dans ce domaine. Les 5,000 tonnes résiduelles provenant des sites de Bonaventure (4,000 tonnes) et L'Anse-à-Beaufils (1,000 tonnes) devront être transportées dans un lieu préalablement approuvé par le Ministère et la Province de Québec. L'Entrepreneur devra soumettre les lieux de disposition pour ces matériaux dès que la soumission sera acceptée.
- .4 Des bons de pesée devront être soumis pour étayer la demande de paiement reliée à ce poste de mesurage. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de fournir les équipements de pesage adéquats pour la réalisation des travaux;
- .8 Poste 6 – Poste à prix unitaire : **Enlèvement de débris ou encombrement**.
- .1 Le taux horaire demandé pour chacun des sites devra représenter les frais encourus par le Ministère relativement aux travaux d'enlèvement de débris ou encombrement rencontré lors des travaux de dragage, ceci incluant :
- .1 tous les équipements, l'outillage, les consommables, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires aux travaux;

-
- .2 la mise en place des mesures de sécurité nécessaires aux travaux de chargement des camions;
 - .3 la mise en place des mesures de confinement environnemental si nécessaire aux travaux reliés à ce poste de mesurage;
 - .4 l'utilisation sur une base horaire d'un équipement de chargement adéquat pour les travaux à être réalisés;
 - .5 les frais d'administration et/ou les profits de l'Entrepreneur pour la réalisation des travaux demandés à ce poste de mesurage.
- .9 Considérations diverses :
- .1 L'unité globale et les prix unitaires comprendront tous les matériaux, le transport, la location, l'installation de l'équipement, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, les dépenses pour exécuter des travaux non spécifiquement décrits soit aux plans, soit au devis ou autres documents de soumission, mais jugés nécessaires pour les rendre conformes aux règles de l'art.
 - .2 Tous les travaux décrits dans le présent devis, ou représentés sur les plans, ou encore nécessaires à l'achèvement des travaux faisant l'objet du présent devis, sans toutefois être définis tel un élément distinct donnant droit à un montant forfaitaire ou à un paiement unitaire, seront considérés directement ou indirectement reliés à l'objet global du contrat et aucun paiement distinct ne sera effectué à l'égard de l'un ou l'autre de ces travaux; le coût de tous travaux directement ou indirectement reliés à l'objet du présent contrat doit cependant être inclus dans les prix unitaires indiqués dans la soumission.
 - .3 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les structures temporaires utilisées lors des opérations de dragage.
 - .4 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les délais attribuables aux saisons de pêche ou aux engins de pêche localisés aux sites de dragage.
 - .5 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour des délais résultants du trafic maritime.
 - .6 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour le temps d'arrêt.
 - .7 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les temps d'arrêts résultants d'ajustement opérationnels de la performance.
 - .9 Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultant des conditions climatiques.
- .10 Les soumissionnaires devront établir leurs soumissions, de la façon suivante :
- .1 Poste de mesurage numéro 1 : coûts totaux fixes par endroit pour le poste de mesurage numéro 1 « Organisation de chantier » pour effectuer les travaux de dragage prévus à différents sites en Gaspésie.

- .2 Poste de mesurage numéro 2 : Prix unitaire sur une base horaire pour effectuer le dragage d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement mécanique.
- .3 Poste de mesurage numéro 3 : Prix unitaire sur une base horaire pour effectuer le chargement dans des camions étanches d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement mécanique.
- .4 Poste de mesurage numéro 4 : Prix unitaire sur une base de poids pour effectuer le transport d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement mécanique. De ces 8,500 tonnes, 3,500 tonnes devront être transportées au site d'enfouissement de Belledune au Nouveau-Brunswick à la faveur de camions spécialisés dans ce domaine. Les 5,000 tonnes résiduelles provenant des sites de Bonaventure (4,000 tonnes) et L'Anse-à-Beaufils (1,000 tonnes) devront être transportées dans un lieu préalablement approuvé par le Ministère et la Province de Québec. L'Entrepreneur devra soumettre les lieux de disposition pour ces matériaux dès que la soumission sera acceptée.
- .5 Poste de mesurage numéro 5 : Prix unitaire sur une base de poids pour les coûts de disposition d'un tonnage estimé à 8,500 tonnes basées sur une évaluation des mètres cubes de matériel à draguer en place (environ 4,500 mètres cubes) au moyen d'équipement mécanique. De ces 8,500 tonnes, 3,500 tonnes devront être disposées au site d'enfouissement de Belledune au Nouveau-Brunswick à la faveur de camions spécialisés dans ce domaine. Les 5,000 tonnes résiduelles provenant des sites de Bonaventure (4,000 tonnes) et L'Anse-à-Beaufils (1,000 tonnes) devront être disposées dans un lieu préalablement approuvé par le Ministère et la Province de Québec. L'Entrepreneur devra soumettre les lieux de disposition pour ces matériaux dès que la soumission sera acceptée.
- .6 Poste de mesurage numéro 6 : Prix unitaire à l'heure (h) pour l'enlèvement des débris. Le retrait des débris ou encombrement, préalablement autorisé par le Représentant du ministère et le coût pour ces travaux, sera évalué en fonction du nombre d'heures effectivement consacrées à leur enlèvement.

1.3

DÉFINITIONS

- .1 Dragage : excavation de matériaux immergés, y compris la mise en place temporaire des matériaux excavés sur le quai.
- .2 Évacuation : transport et rejet dans un site d'immersion autorisé des matériaux excavés ou vers un lieu de disposition terrestre.
- .3 Matériaux de classe A : roc massif devant être fragmenté par forage ou dynamitage, ainsi que roches et fragments de roches ayant un volume d'au moins 1.5 m³.

-
- .4 Matériaux de classe B : roche détachée ou roche schisteuse, limon, sable, sable mouvant, boue, gravier, gravier côtier, argile, gumbo, blocs rocheux, couches de matériaux durcis et tout autre bloc de débris ou matériau fragmenté ayant un volume de moins de 1,5 m³.
 - .5 Débris : pièces de bois, câbles métalliques, ferrailles, morceaux de béton, défenses en caoutchouc, pneus, matériaux provenant d'un enrochement et autres matériaux de rebut.
 - .6 Niveau de dragage : plan horizontal au-dessus duquel tous les matériaux doivent être dragués.
 - .7 Technologie DGPS-RTK : technologie qui permet d'obtenir du positionnement GPS (x,y,z) en temps réel avec des précisions centimétriques.
 - .8 Zéro des cartes : niveau de référence fixé suffisamment bas de manière à ce que le niveau d'eau, aux endroits à marée ou sans marée, lui soit rarement inférieur.
 - .9 Système de coordonnées
 - .1 Projection MTM : projection Mercator transverse modifiée.
 - .2 Coordonnées MTM : coordonnées rectangulaires planes utilisées dans une représentation graphique où un quadrillage est appliqué à la projection MTM. Les coordonnées constituent en fait les paramètres de référence horizontaux.
 - .10 Mode « profondeur instantané » : mode d'exploitation de l'équipement de levé bathymétrique selon lequel le système conservera en mémoire chacune des profondeurs relevées sur la totalité du parcours effectué.
 - .11 Cellule de matrice : chaque zone de dragage est représentée telle un certain nombre de cellules de 2.0 m x 2.0 m ou 4.0 m x 4.0 m. Selon l'emplacement où sont effectués les levés bathymétriques, chacune des cellules pourra contenir plusieurs profondeurs.
 - .12 Plan « moindre des profondeurs » : plan de levé bathymétrique sur lequel les profondeurs indiquées seront celles des moindres profondeurs mesurées dans chacune des cellules de la matrice.
 - .13 Zone vérifiée : zone de dragage jugée conforme aux indications et aux prescriptions de plans et devis.
 - .14 Certificat d'achèvement de site : lettre, note de service ou courriel remis à l'Entrepreneur par le Représentant du ministère certifiant que le dragage est achevé à ce site.

1.4 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 Se conformer à tous les droits et privilèges d'autrui et à toutes les lois, tous les règlements et décrets fédéraux, provinciaux et municipaux; il devra en plus voir à ce que ses employés de droit ou de fait, y compris ses sous-traitants, s'y conforment également.

- .2 Si nécessaire, baliser le matériel flottant au moyen de feux de signalisation conformément au Règlement sur les abordages, aux Règles de route pour le bassin des Grands Lacs et assurer un service d'écoute à bord.

1.5 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Avant le début des travaux ou dans les deux (2) semaines suivant l'attribution du marché, soumettre à l'approbation du Représentant du ministère le calendrier des travaux, y compris la durée d'exécution de chaque opération prévue aux travaux jusqu'à l'achèvement des travaux.
- .2 En plus du calendrier exigé à l'article précédent, l'Entrepreneur doit deux (2) semaines à l'avance, transmettre au Représentant du ministère la date de son arrivée à l'emplacement.
- .3 L'Entrepreneur doit respecter le calendrier arrêté et prendre des dispositions immédiates pour corriger tout écart, en modifiant les travaux de dragage en cours ou en transportant et déplaçant d'autres équipements. Le Représentant du ministère doit être informé des mesures de correction retenues.
- .4 Les travaux devront être complétés selon les dates inscrites aux documents contractuels.
- .5 Le calendrier des travaux devra prendre en considération les contraintes environnementales indiquées aux rapports de caractérisation des matériaux.

1.6 EMPLACEMENT

- .1 Les endroits suivants sur la Côte-Nord de la province de Québec pour la durée du contrat :
 - Port-Daniel Est;
 - Saint-Godefroi;
 - Bonaventure;
 - Newport Pointe;
 - L'Anse-à-Beaufils.
- .2 Les travaux portent sur le dragage des bassins et chenaux d'accès des havres indiqués aux dessins et spécifiés dans le devis et tous les autres documents fournis à l'Entrepreneur.
- .3 Les plans de dragage fournis avec le présent devis représentent les aires à draguer pour chaque site dragués. Des plans de levés bathymétriques récents seront disponibles avant le début des travaux.
- .4 Le Ministère se réserve le droit d'annuler/remplacer/ajouter des sites de dragage au besoin. Ces sites devront toutefois être situés dans les limites de la Gaspésie de la province de Québec.

1.7 ENTRAVE À LA NAVIGATION

- .1 Obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les déplacements des navires et les activités de pêche se déroulant dans la zone touchée par les travaux de dragage.
- .2 Planifier et exécuter les travaux de manière à ne pas entraver les activités de pêche, les travaux de construction effectués aux quais, les activités des ports de plaisance ou l'accès aux quais par voie terrestre ou maritime.
- .3 Le Ministère n'est pas responsable des pertes de temps, de matériel ou d'équipement ou de tout autre frais occasionné par des navires au mouillage dans la zone des travaux ou encore par d'autres travaux effectués par l'Entrepreneur.
- .4 L'Entrepreneur devra aviser le Représentant du ministère, quarante-huit (48) heures à l'avance si possible, de tout déplacement spécial de son équipement de dragage (soit pour des raisons de ravitaillements, de réparations, etc.).
- .5 L'Entrepreneur devra continuellement et précisément rapporter tous les déplacements de la drague, aux Services de Communications et de Trafic Maritime (SCTM) du ministère des Pêches & Océans Canada.
- .6 S'il arrivait que l'équipement de l'Entrepreneur provoque une obstruction à la navigation, l'Entrepreneur devra :
 - .1 Aviser le Service de Communication et de Trafic maritime (SCTM) du MPO et le Représentant du ministère;
 - .2 Se conformer selon l'article 3.1.13 de la présente section;
 - .3 Procéder sur-le-champ à l'enlèvement de cet équipement à ses propres frais. Si l'Entrepreneur manquait à cette obligation, le Ministère se chargera de l'enlèvement de l'obstacle et tous les frais encourus seront débités à l'Entrepreneur.

1.8 ZÉRO DES CARTES, PROFONDEURS ET REPÈRES DE MARÉE

- .1 Les profondeurs et les niveaux de dragage utilisés dans le présent devis et dans les dessins contractuels sont données en mètres par rapport au zéro des cartes.
- .2 Les profondeurs seront réduites au zéro des cartes à l'aide de la technologie DGPS-RTK. L'Entrepreneur aura la responsabilité d'obtenir, par ses propres moyens et à ses frais, toutes les données pertinentes concernant les valeurs du niveau d'eau à utiliser pour les travaux.

1.9 MATÉRIELS FLOTTANTS

- .1 L'Entrepreneur devra fournir et entretenir tout son équipement de dragage pour draguer, charger, transporter et disposer de tout le volume des matériaux mentionné au devis, en tenant compte du foisonnement des matériaux et de l'excédent des matériaux dragués s'il y avait lieu.

- .2 Tout l'équipement nécessaire à l'exécution du contrat de dragage doit et devra être en tout temps à la satisfaction du Représentant du ministère.
- .3 L'Entrepreneur doit obligatoirement utiliser, dans le cadre du présent marché, des chalands ou des barges dont les caractéristiques empêcheront la fuite des matériaux dragués durant les opérations de chargement ou de remorquage.

1.10 INSPECTION DES LIEUX

- .1 Avant de présenter sa soumission, il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de se rendre à l'endroit des travaux et obtenir tous les renseignements nécessaires concernant la nature et la portée des travaux ainsi que l'ensemble des conditions pouvant influencer sur l'exécution des dits travaux.
- .2 Par le fait même du dépôt de sa soumission, l'Entrepreneur reconnaît s'être assuré de la nature et de la situation géographique des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions météorologiques ou climatiques, de l'agitation du plan d'eau, des niveaux des marées, des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol et des fonds marins, de la nature des matériaux à draguer, et de toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur les conditions d'exécution du contrat et sur la valeur des travaux. L'ignorance des conditions locales ne constituera en aucun temps une raison valable pour réclamer un montant d'argent supplémentaire.

1.11 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMPLACEMENT

- .1 Prendre les moyens nécessaires pour bien connaître les difficultés que peuvent occasionner des conditions météorologiques et maritimes défavorables dans cette région.
- .2 Les annexes 1 à 4 fournissent des renseignements généraux sur les sites de dragage.
- .3 Les résultats des plus récents levés bathymétriques avant dragage et les gabarits de dragage approuvés pour l'année de référence seront fournis à l'Entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution du contrat.
- .4 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'effectuer des recherches sur les conditions historiques de températures et des vagues et évaluer les difficultés pouvant être rencontrées. Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les pertes de temps résultants des mauvaises conditions climatiques.
- .5 À titre indicatif, les matériaux à draguer sont principalement constitués de sable aux différents sites.
- .6 Les prédictions quotidiennes des marées peuvent être obtenues en consultant le site WEB suivant : www.waterlevels.gc.ca.

1.12 LEVÉ BATHYMÉTRIQUE ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

- .1 Des relevés bathymétriques ont exécutés par le Ministère afin de localiser le plus précisément possible les matériaux à draguer et pour en déterminer les quantités à draguer.
- .2 Le Représentant du ministère fournira à l'Entrepreneur, en format numérique ASCII (voir l'annexe 7), les données de base nécessaires aux travaux (relevés bathymétriques avant dragage); ces fichiers numériques seront transmis par courriel à l'Entrepreneur.
- .3 À la fin des travaux, le Ministère effectuera si nécessaire un levé bathymétrique après dragage. Tous levés supplémentaires et le temps d'attente seront facturés à l'Entrepreneur sur une base horaire selon les modalités suivantes :
 - .1 Taux horaire de 250.\$/heure.
 - .2 Sera considéré comme du temps d'attente toute période excédant vingt-quatre (24) heures entre la fin du sondage de vérification et le début du sondage final après dragage.
 - .3 Le temps d'attente sera comptabilisé par le Représentant du ministère sur le site à raison de huit (8) heures par jour, soit de 08h00 heures à 16h00 heures. Si des levés sont requis par l'Entrepreneur à l'extérieur de cette période, ils lui seront facturés.
- .4 Après les travaux de dragage et avant le levé bathymétrique après le dragage, niveler, à la satisfaction du Représentant du ministère, la zone draguée afin de s'assurer que le niveau de profondeur voulu a été atteint.
- .5 Dans tous les cas, les levés bathymétriques seront réalisés en période de clarté. À cette fin, l'embarcation utilisée pour effectuer les relevés bathymétrique devra être à quai au coucher du soleil.
- .6 La réalisation des levés bathymétriques est dépendante des conditions climatiques.
- .7 Le Ministère n'effectuera aucun levé avant ou après dragage en présence de glace. Il n'y aura aucun paiement additionnel pour les délais occasionnés par de telles conditions ou situations.
- .8 Si, à la suite des relevés de vérification ou des suivants, il restait des matériaux au-dessus du niveau de dragage prescrit, l'Entrepreneur sera tenu de retourner sur les lieux pour compléter les travaux à la satisfaction du Représentant du ministère.
- .9 Équipement de levés bathymétriques :
 - .1 Système de positionnement :
 - .1 Système de positionnement par satellite (DGPS).
 - .2 Équipement : Trimble 5700 ou équivalent.
 - .2 Système de sondage :
 - .1 Système à deux (2) ou plusieurs transducteurs.
 - .2 Précision verticale : ± 0.1 mètre.

- .3 Fréquence : 200 kHz.
- .3 Mode de collecte :
 - .1 Profondeurs instantanées.
- .4 Représentation des profondeurs :
 - .1 Sous forme matricielle.
 - .2 Dimension des cellules de la matrice :
2.0 m x 2.0 m (1 :500) ou 4.0 m x 4.0 m (1 :1000).
 - .3 Mise en plan : moindre des profondeurs des cellules.
- .5 Acceptation des travaux :
 - .1 À partir des profondeurs instantanées, un fichier ASCII ou un plan papier sera remis à l'Entrepreneur montrant les endroits où les profondeurs n'ont pas été atteintes.
- .6 Calcul des volumes :
 - .1 À partir d'un modèle numérique de terrain qui sera généré à l'aide de toutes les profondeurs instantanées.
- .10 Pour l'acceptation des travaux : un nettoyage général des lieux concernés par les travaux devra être fait et l'emplacement laissé à la satisfaction du Représentant du ministère.

1.13 SYSTÈME D'UNITÉS

- .1 Les valeurs relatives aux relevés bathymétriques, aux niveaux d'eau, aux distances, surfaces et volumes, aux élévations de repères verticaux (selon le niveau de référence ZC), etc., mentionnées dans le présent devis, et celles qui le seront durant l'exécution des travaux sont et seront exprimées dans le Système International d'unités (SI).

Partie 2 Produits

2.1 MATÉRIEL DE DRAGAGE

- .1 Les travaux devront être exécutés avec une pelle hydraulique telle que montrée à l'article 1.4.7 de la section 01 11 11 du présent devis.
- .2 Les équipements de l'Entrepreneur doivent, de par leurs dimensions, leurs caractéristiques et leurs tirants d'eau, se prêter à l'exécution des travaux.

Partie 3 Exécution

3.1 GÉNÉRALITÉS

- .1 Avant d'exécuter les travaux, l'Entrepreneur devra avoir reçu du Représentant du ministère l'approbation écrite de ses échéanciers.
- .2 Draguer dans les limites et aux niveaux de profondeur requis ou jusqu'au roc les secteurs indiqués aux plans et gabarits de dragage.
- .3 Durant les travaux, couvrir la totalité de l'aire au-dessus du niveau de dragage telle que montrée sur le plan.
- .4 L'Entrepreneur devra respecter le niveau de dragage, qui lui sera indiqué par le Représentant du ministère, afin de draguer le moins possible de matériaux sous ces niveaux. Tout dragage excédentaire sera sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur et exécuté à ses frais.
- .5 L'Entrepreneur devra draguer avec l'aide d'un système informatique capable d'afficher adéquatement, sur un moniteur, et la position de la drague, et les données bathymétriques pertinentes aux travaux (endroits et épaisseurs des matériaux à draguer) et le gabarit de dragage.
- .6 Les coordonnées des points pertinents pour déterminer les limites horizontales des secteurs à draguer seront fournies par le Représentant du ministère.
- .7 L'Entrepreneur aura la responsabilité d'assurer par ses propres moyens le positionnement spatial de la drague.
- .8 Le Représentant du ministère pourra vérifier, à sa convenance, l'exactitude du ou des système(s) de positionnement utilisé(s) par l'Entrepreneur.
- .9 Tous les points (X,Y), (X,Y,Z) et (lat, long) principaux, intermédiaires ou secondaires utilisés par l'Entrepreneur, déterminés par lui ou qui lui auront été fournis par le Représentant du ministère ou par quelqu'un d'autre, seront sous son entière responsabilité, tout particulièrement quant à ses risques et périls.
- .10 Démobilisation : l'Entrepreneur pourra démobiliser son équipement de dragage seulement après avoir reçu l'autorisation du Représentant du ministère. Celle-ci sera donnée à l'Entrepreneur après l'acceptation finale des travaux.
- .11 Bouées nécessaires au contrat : l'Entrepreneur devra fournir, mettre en place (mouiller) et entretenir, à ses propres frais, toutes les bouées/marqueurs requises pour exécuter adéquatement les travaux. Si, par hasard ou par accident, une ou plusieurs bouées/marqueurs calaient ou partaient à la dérive, elles devront être renflouées et/ou récupérées aux frais de l'Entrepreneur, à la satisfaction du Représentant du ministère. L'Entrepreneur sera responsable de tout accident, de quelque nature que ce soit, dû à la mauvaise disposition ou

visibilité des bouées/marqueurs, durant le jour ou à leur mauvais éclairage durant la nuit, ou pour toute autre raison.

- .12 Bouées de navigation : l'Entrepreneur ne devra pas, en aucun moment, enlever ou déplacer les bouées de navigation principales. Tout déplacement justifié d'une ou plusieurs bouées devra être fait par le Ministère des Pêches et Océans Canada; les demandes pour ce service devront être faites au Représentant du ministère au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance. Le Représentant du ministère se réserve le droit d'évaluer le bien-fondé de toute demande de l'Entrepreneur à ce sujet.
- .13 Maintenir fonctionnels tous les signaux et feux, obligatoirement installés sur l'équipement nécessaire aux travaux, selon les « Règles sur les abordages » et le « Règlement sur la sécurité de la navigation », sur le fleuve St-Laurent. Tout l'équipement nécessaire aux travaux, devront être ainsi convenablement identifiés et/ou visibles en tout temps.
- .14 L'Entrepreneur devra compléter des rapports journaliers sur ces activités. Les formulaires seront fournis par le Représentant du ministère avant le début des travaux.
- .15 Exécuter les travaux de façon à ce qu'il ne survienne aucun dommage aux engins de pêche et minimiser l'interférence avec les opérations de pêches, dans la conduite des opérations à l'intérieur des aires identifiées.
- .16 L'Entrepreneur pourrait être tenu responsable pour les dommages aux engins de pêche à l'intérieur des aires balisées s'ils résultent des activités de dragage et si des dommages surviennent. Assumer la responsabilité pour le remplacement des coûts de réparations et des coûts de perte d'opportunité de pêche.
- .17 Pendant l'exécution du contrat, tout l'équipement doit être maintenu en bon état de marche, de même qu'être réparé convenablement en tout temps. Tous les équipements utilisés doivent être capables de tenir la mer et être en bonne condition.
- .18 Si, durant l'exécution des travaux, l'équipement fourni n'est pas, selon le jugement du Représentant du ministère, apte et suffisant pour exécuter le travail d'une façon convenable ou que l'Entrepreneur accuse un retard dans l'échéancier des travaux, l'Entrepreneur devra, dans les quinze (15) jours qui suivront la réception d'un avis écrit du Représentant du ministère à cet effet, fournir tout autre équipement qui devra être préalablement approuvé par le Représentant du ministère.
- .19 Mettre en place et garder en bon état des marégraphes ou des indicateurs de niveau d'eau afin de pouvoir déterminer la profondeur appropriée des travaux de dragage. Placer les marégraphes ou les indicateurs de niveau d'eau de manière qu'ils soient bien visibles.
- .20 Enlever les amoncellements de matériaux résultant des travaux, sans frais supplémentaires pour la Couronne.

- .21 Enlever les matériaux déposés dans la zone voisine des travaux et les évacuer comme les matériaux dragués. À moins que le Représentant du ministère ne l'ait autorisé, il n'est pas permis de déposer des matériaux dans le voisinage des travaux.
- .22 Avertir le Représentant du ministère dès qu'on trouve un objet, incluant des blocs de pierre de 1.5 m³ ou plus ou le roc massif, pouvant être classé comme un débris ou encombrement. Contourner l'objet après en avoir clairement indiqué l'emplacement à l'aide de bouées fabriquées avant le début des travaux, informer le Représentant du ministère des coordonnées MTM puis poursuivre les travaux.
- .23 Prendre les précautions nécessaires pour protéger les ouvrages existants situés dans le voisinage des travaux. Le cas échéant, tout dommage causé à ces ouvrages sera réparé aux frais de l'Entrepreneur.
- .24 À moins que le Représentant du ministère ne l'ait autorisé par écrit, il est interdit de draguer à une distance de moins de 2.0 mètres d'un ouvrage existant. L'intersection entre le talus latéral et la ligne de fond originale doit se trouver à 2.0 mètres de l'ouvrage. À moins d'une indication contraire sur les plans, le talus latéral doit s'écarter de l'ouvrage avec une pente de un à la verticale et trois à l'horizontale, ces distances étant mesurées perpendiculairement à la face de l'ouvrage.
- .25 L'Entrepreneur doit prendre en considération qu'il peut y avoir plus d'un niveau de dragage à un site donné.
- .26 Certaines superficies à l'intérieur des superficies de dragage peuvent présenter des concentrations de produits chimiques qui empêchent soit le dragage, soit l'immersion des sédiments en mer. Les zones d'exclusion sont montrées aux gabarits de dragage approuvés pour chacun des sites.
- .27 Les zones d'exclusion sont établies à partir de la caractérisation des matériaux faites sur une base régulière.
- .28 Les rapports de caractérisation des matériaux provenant du dragage seront disponibles pour consultation lors et après la période d'appel d'offres.

3.2 DÉBLAIS DE CLASSE A

- .1 On ne s'attend pas à trouver des matériaux de classe A dans les secteurs à draguer. Advenant le cas contraire, l'Entrepreneur aura à enlever les matériaux de couverture (matériaux de classe B).
- .2 Si des matériaux de classe A étaient ainsi à draguer, le Représentant du ministère évaluera ces travaux supplémentaires; et à la demande de celui-ci, l'Entrepreneur devra fournir les équipements de dragage nécessaires et appropriés pour draguer, charger, transporter et disposer ces matériaux de classe A à la satisfaction du Représentant du ministère. Le coût de ces travaux supplémentaires au contrat (dragage de matériaux de classe A) devra être déterminé préalablement entre l'Entrepreneur et le Représentant du ministère.

3.3 ÉVACUATION DES MATÉRIAUX DRAGUÉS

- .1 L'Entrepreneur devra fournir les détails de capacité (volumétrie) des équipements qui seront utilisés pour le transport des sédiments vers les sites de disposition terrestre.
- .2 Dans l'éventualité où, l'Entrepreneur désire procéder à la récupération des sédiments dans le but d'entreposer ces matériaux et de les revendre par la suite, l'Entrepreneur devra créditer la valeur des coûts d'évacuation terrestre associés à cette action.
- .3 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de fournir avec sa soumission les détails concernant la disposition terrestre des matériaux pour les sites de Bonaventure et de L'Anse-à-Beaufils.

3.4 REPRISE DES TRAVAUX DE DRAGAGE

- .1 Reprendre, à la satisfaction du Représentant du ministère, le dragage des zones ne répondant pas aux exigences.

3.5 AIDE ET COOPÉRATION APPORTÉES AU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL

- .1 Coopérer avec le Représentant du ministère lors de l'inspection des travaux et lui apporter toute l'aide demandée.
- .2 L'Entrepreneur aura à fournir le transport maritime nécessaire et satisfaisant, au Représentant du ministère ou son représentant, à partir d'un débarcadère local jusqu'à la drague, pour permettre des visites de chantier ou pour tout autre raison que le Représentant du ministère trouvera à propos.
- .3 L'Entrepreneur devra s'engager également à fournir les espaces sécuritaires nécessaires (terrestres et maritimes s'il y avait lieu) pour ses équipements durant toute la période d'exécution des travaux.

3.6 HORAIRE DE TRAVAIL

- .1 L'Entrepreneur devra être vigilant pour juger les moments les plus appropriés pour instaurer un horaire de travail jour et nuit, dans le but de s'assurer de réaliser le dragage des accès sécuritaires pour la date exigée. Durant cette même période, le Représentant du ministère pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il travaille jour et nuit. À cet effet, l'Entrepreneur devra, dans les 24 heures qui suivront la réception d'un avis écrit du Représentant du ministère, draguer sur des quarts de travail qui permettront d'avoir une production quotidienne continue.

FIN DE LA SECTION

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES

Numéro de projet : F3731-160224

A N N E X E 1

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 1

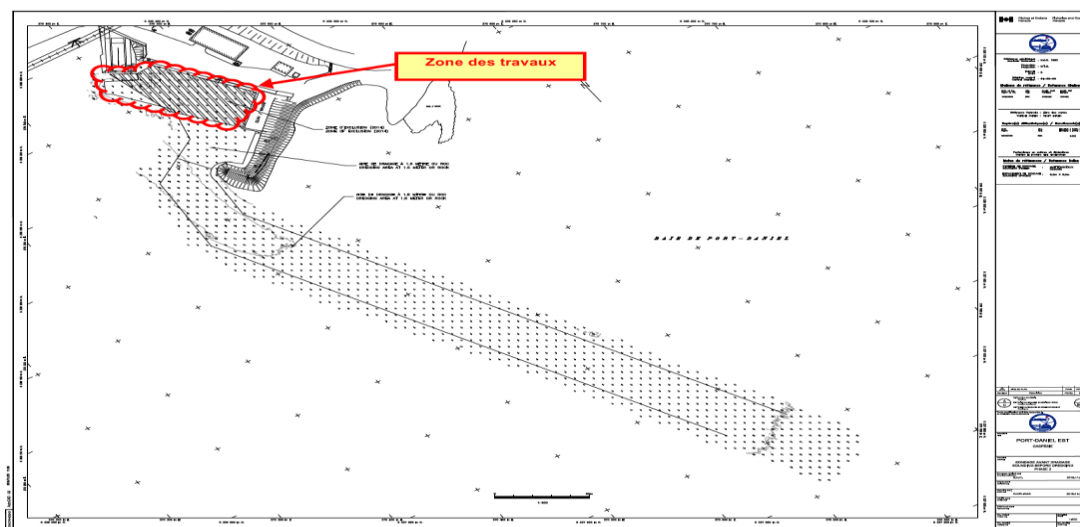
GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

DEVIS – DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX SITES

PORT-DANIEL EST, comté de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeline :

- Quantité approximative à draguer : 750 tonnes
- Lieu de disposition des sédiments : Envirem Organics – Belledune NB



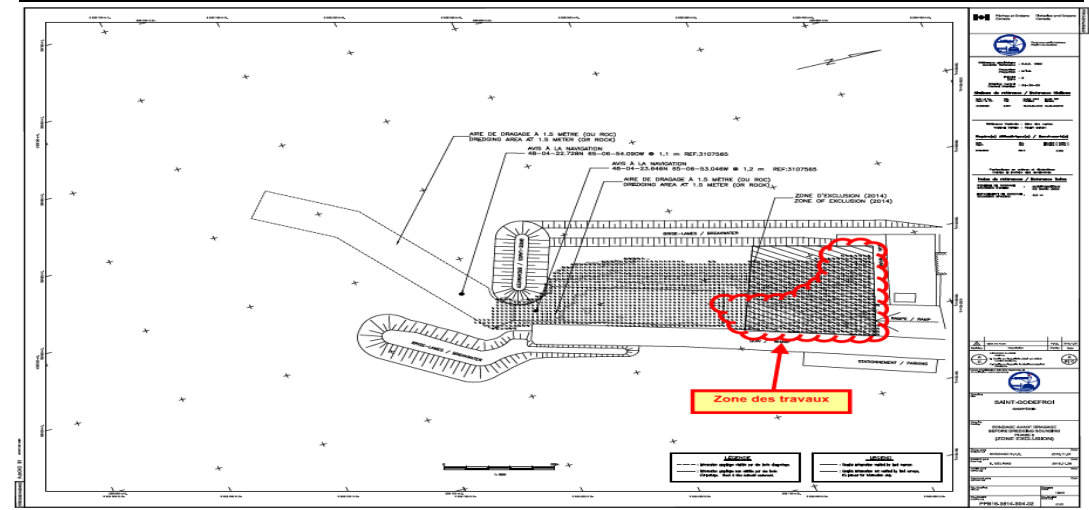
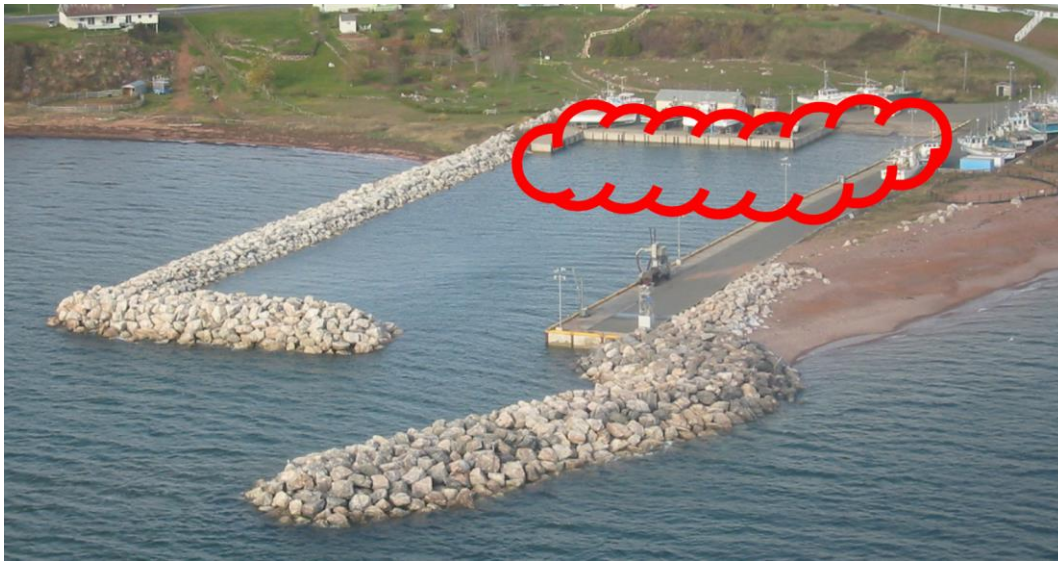
GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

DEVIS – DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX SITES

SAINT-GODEFROI, comté de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeline :

- Quantité approximative à draguer : 2,000 tonnes
- Lieu de disposition des sédiments : Envirem Organics – Belledune NB



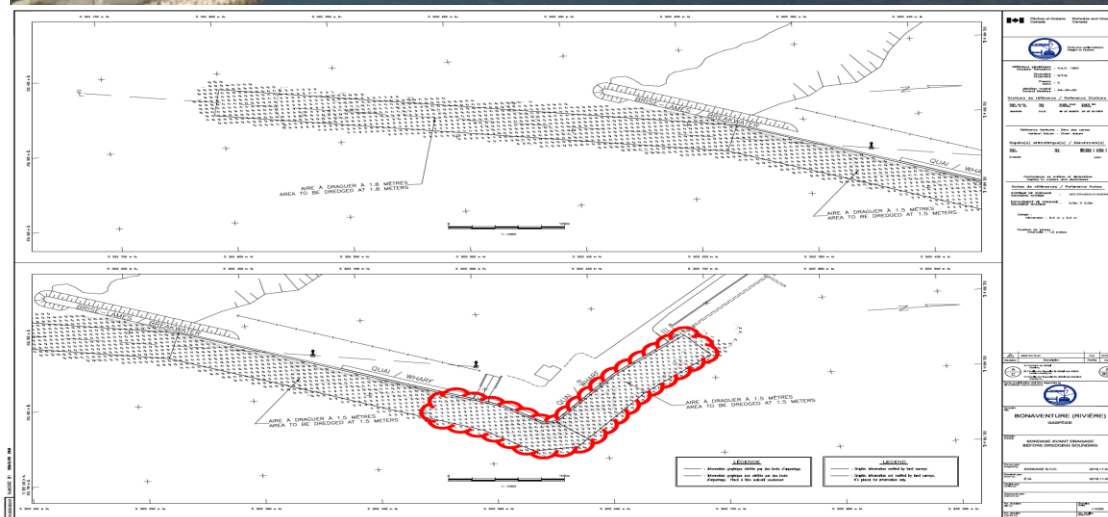
GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

DEVIS – DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX SITES

BONAVENTURE, comté de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeline :

- Quantité approximative à draguer : 4,000 tonnes
- Lieu de disposition des sédiments : **À déterminer par l'Entrepreneur**



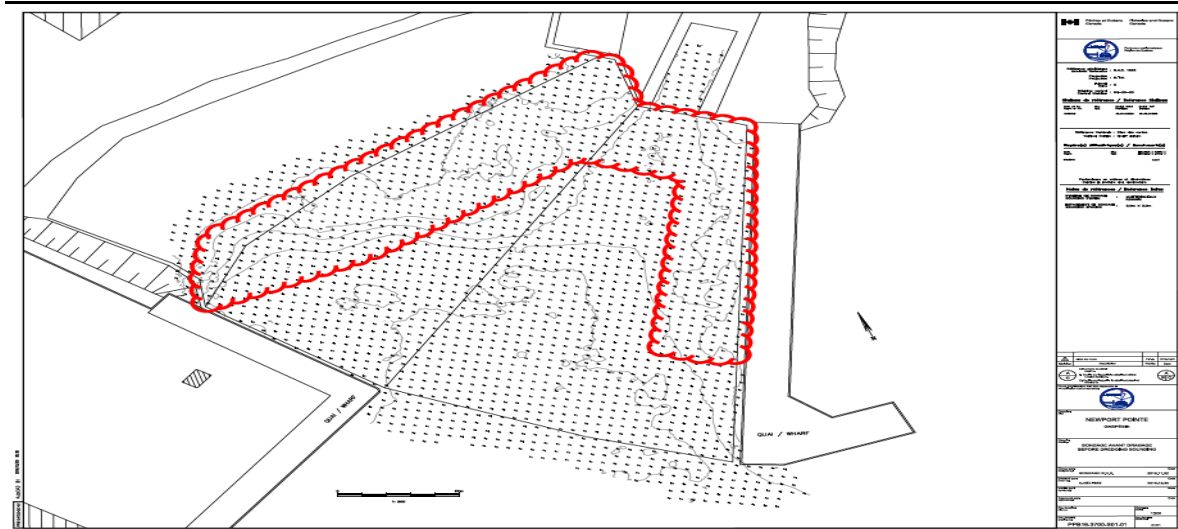
GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

DEVIS – DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX SITES

NEWPORT POINTE, comté de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeline :

- Quantité approximative à draguer : 750 tonnes
- Lieu de disposition des sédiments : Envirem Organics – Belledune NB



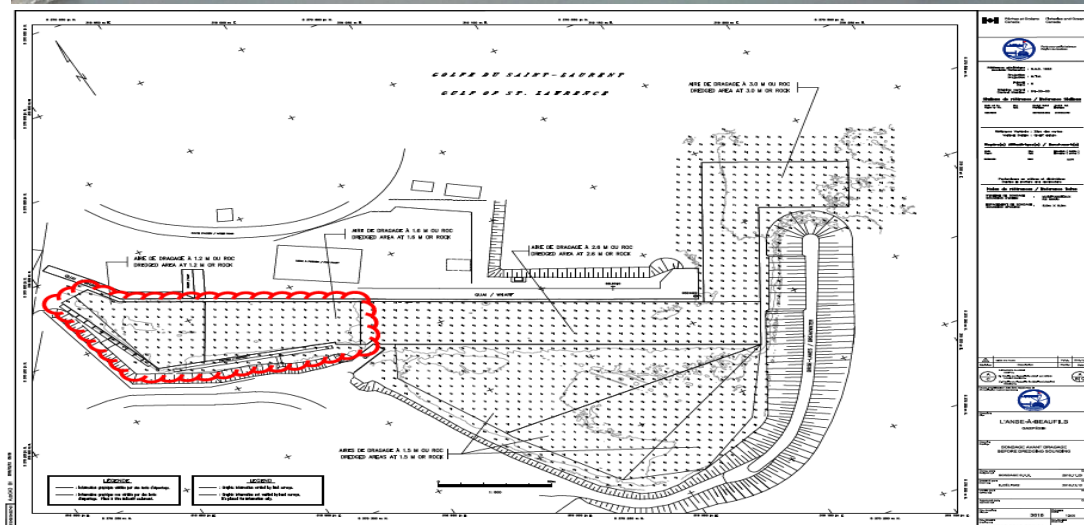
GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

DEVIS – DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX SITES

L'ANSE-À-BEAUFILS, comté de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeline :

- Quantité approximative à draguer : 1,000 tonnes
- Lieu de disposition des sédiments : **À déterminer par l'Entrepreneur**



FIN DE LA SECTION

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation PORT-DANIEL EST



Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
E 3744

Notre dossier
8200-2015-300135

Le 22 avril 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Mme Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour le dragage du chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Port-Daniel-Est, en eau profonde (baie de Port-Daniel) et en front des blocs 957 et 693, canton de Port-Daniel, municipalité de Port-Daniel-Gascons, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que votre ouvrage risque de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation de l'ouvrage susmentionné donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de votre ouvrage sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que les bouées mouillées sont conformes au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si son ouvrage présente ou risque de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation PORT-DANIEL EST (suite)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/lp

p.j.

cc. : Monsieur Alex Harvey, Pêches et Océans Canada - Ports pour petits bateaux
Madame Pascale Couroux-Smith, Transports Canada
Monsieur François Marchand, Environnement Canada
Madame Julie Larrivée, Service hydrographique du Canada
Monsieur Réal Vaudry, SPAC

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation PORT-DANIEL EST (suite)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
Paragraphe 6(1)

8200-2015-300135

Approbation

PROPRIÉTAIRE : Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

OUVRAGES : Dragage : 4000 m³ (mesure en place)
Zone de dépôt

OUVRAGE TEMPORAIRE : Rideau de confinement

EMPLACEMENT DU SITE : Dragage
Situé environ à 48° 10' 56.39" N – 064° 57' 41.40" O, chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Port-Daniel-Est, en front des blocs 957 et 693, canton de Port-Daniel, municipalité de Port-Daniel-Gascons, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Zone de dépôt (PD-6)
Située environ à 48° 08' 06.00" N – 064° 56' 30.01" O, 5,5 km au Sud du havre de Port-Daniel-Est, baie des Chaleurs, golfe du Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 14 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que les matériaux et déblais provenant des travaux soient rejetés dans la zone de dépôt identifiée aux plans examinés.
5. S'assurer que le rideau de confinement soit de couleur jaune ou orange.
 - Marquer le rideau de confinement à l'aide de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 1 mètre.
6. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
7. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :
 - Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation PORT-DANIEL EST (suite)



- Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée et de la zone de dépôt dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

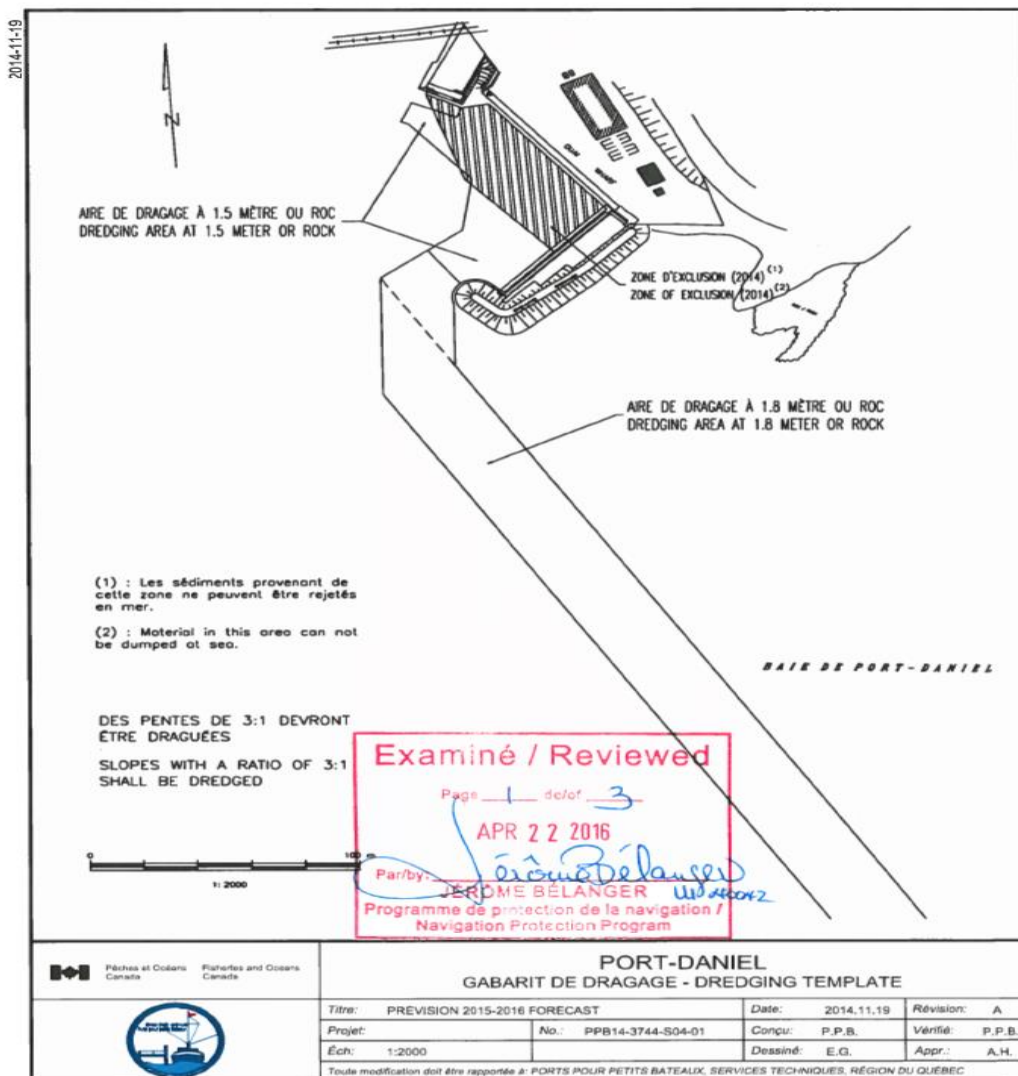
SIGNÉE en deux copies le 22 avril 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
 Agent
 Programme de protection de la navigation
 Groupe programmes
 Transports Canada
 Région du Québec
 Pour le ministre des Transports

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

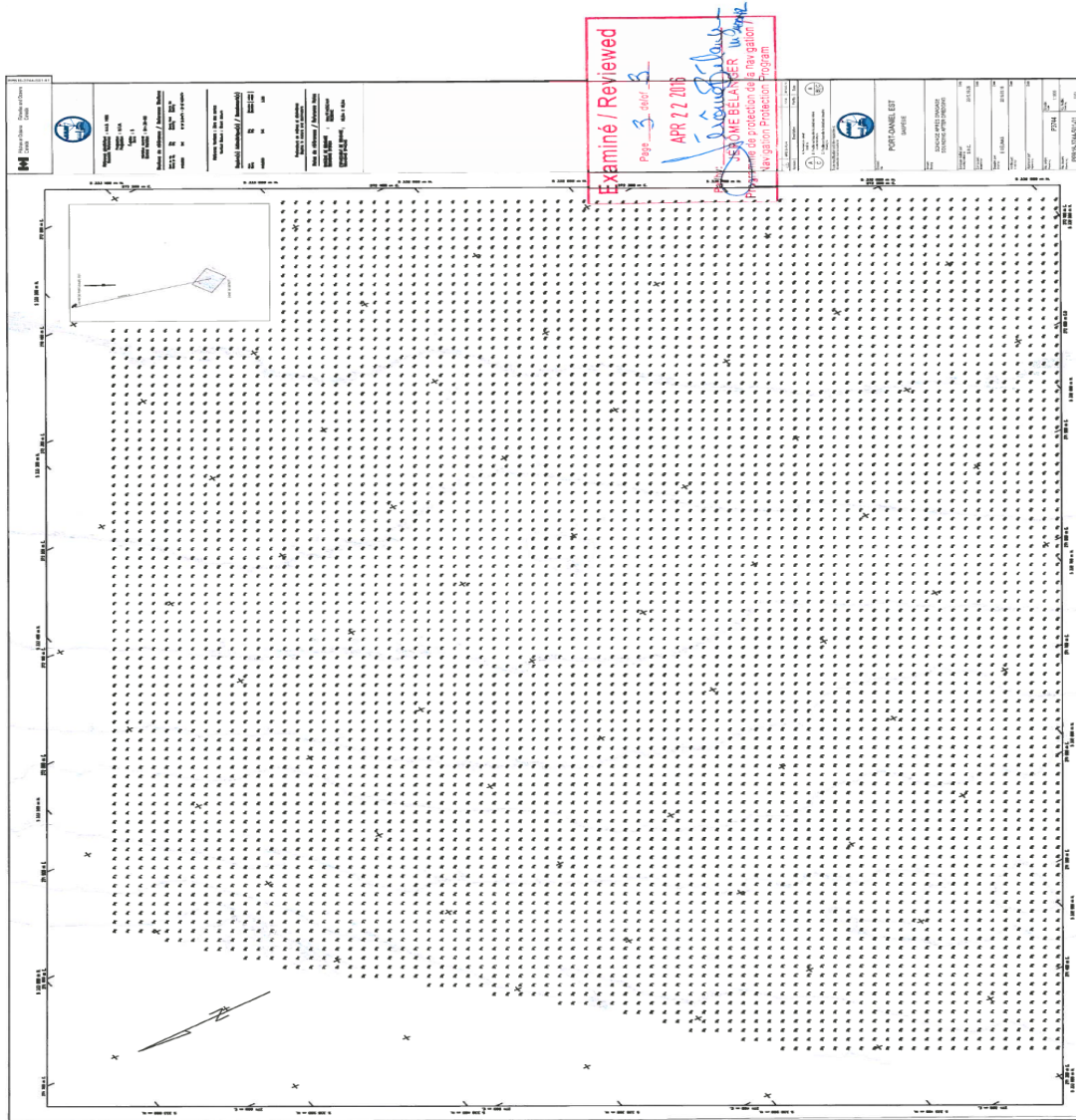
Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation PORT-DANIEL EST (suite)



GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation PORT-DANIEL EST (suite)



PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation SAINT-GODEFROI



Transports
Canada

Transport
Canada

Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
S 3814

Notre dossier
8200-2015-300137

Le 24 mars 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Mme Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* concernant l'approbation de dragage du chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Saint-Godefroi, sur les blocs 405, 482 et 717, territoire non organisé, canton de Saint-Godefroi, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que votre ouvrage risque de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation de l'ouvrage susmentionné donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de votre ouvrage sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que les bouées mouillées sont conformes au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si son ouvrage présente ou risque de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation SAINT-GODEFROI (suite)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca

Veuillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments distingués.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

p.j.

cc. : Monsieur Alex Harvey, Pêches et Océans Canada - Ports pour petits bateaux
Madame Vicki Da Silva-Casimiro, Transports Canada
Monsieur François Marchand, Environnement Canada
Madame Geneviève Robichaud, Service hydrographique du Canada
Monsieur Réal Vaudry, SPAC

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation SAINT-GODEROI (suite)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
Paragraphe 6(1)

8200-2015-300137

Approbation

PROPRIÉTAIRE :	Pêches et Océans Canada Ports pour petits bateaux 104, rue Dalhousie Québec (QC) G1K 7Y7
OUVRAGES :	Dragage : 4000 m³ Zone de dépôt
OUVRAGE TEMPORAIRE :	Rideau de confinement
EMPLACEMENT DU SITE :	<u>Dragage</u> Situé environ à 48° 04' 23.16" N – 065° 06' 53.21" O, chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de Saint-Godefroi, sur les blocs 405, 482 et 717, territoire non organisé, canton de Saint-Godefroi, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, province de Québec. <u>Zone de dépôt (SG-2)</u> Située environ à 48° 02' 42.0" N – 065° 05' 00.0" O, 3.9 km au sud-est du havre de Saint-Godefroi, baie des Chaleurs, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 14 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escourmins par courriel à OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que les matériaux et déblais provenant des travaux soient rejetés dans la zone de dépôt identifiée aux plans examinés.
5. S'assurer que le rideau de confinement soit de couleur jaune ou orange.
 - Marquer le rideau de confinement à l'aide de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 1 mètre.
6. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
7. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 30 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation SAINT-GODEFROI (suite)



- > Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée et de la zone de dépôt dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

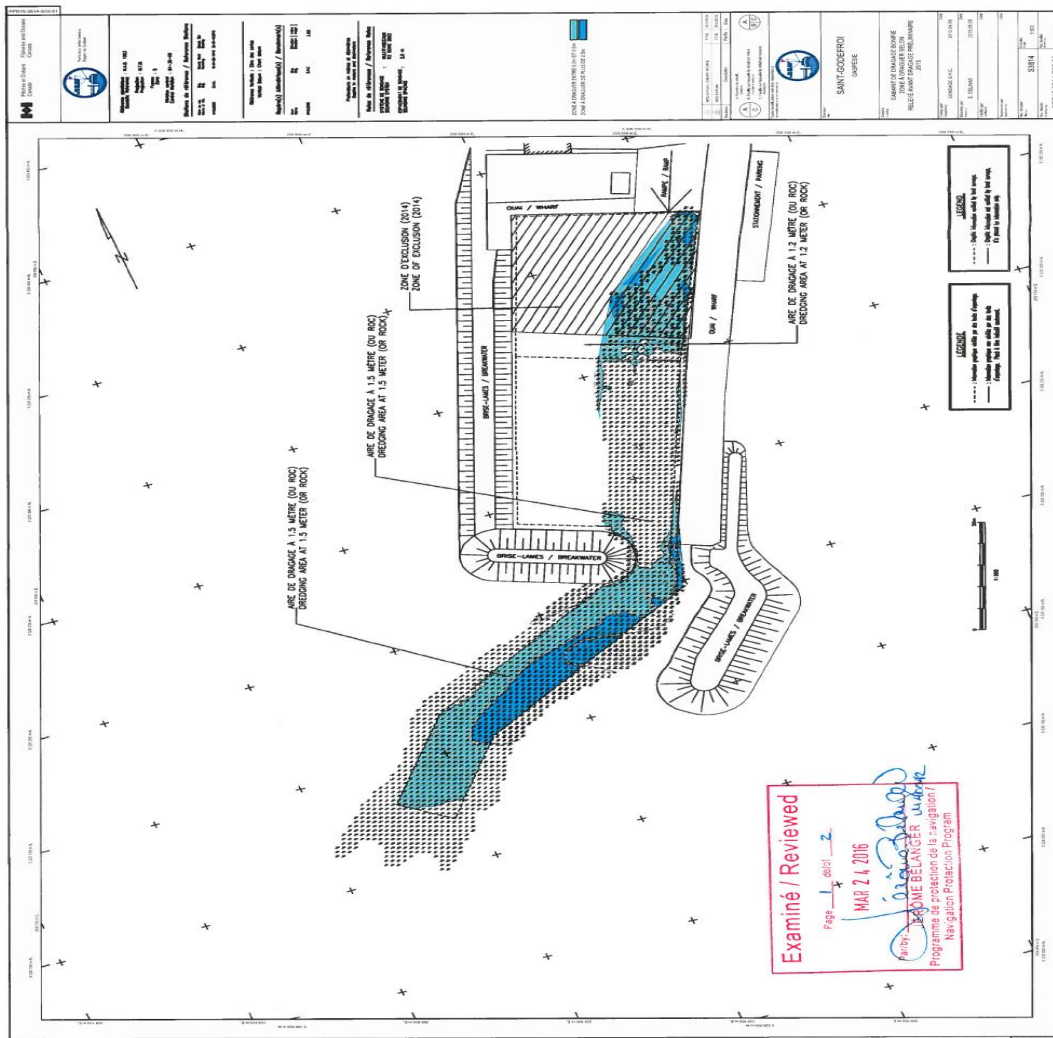
SIGNÉE en deux copies le 24 mars 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
 Agent
 Programme de protection de la navigation
 Groupe programmes
 Transports Canada
 Région du Québec
 Pour le ministre des Transports

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

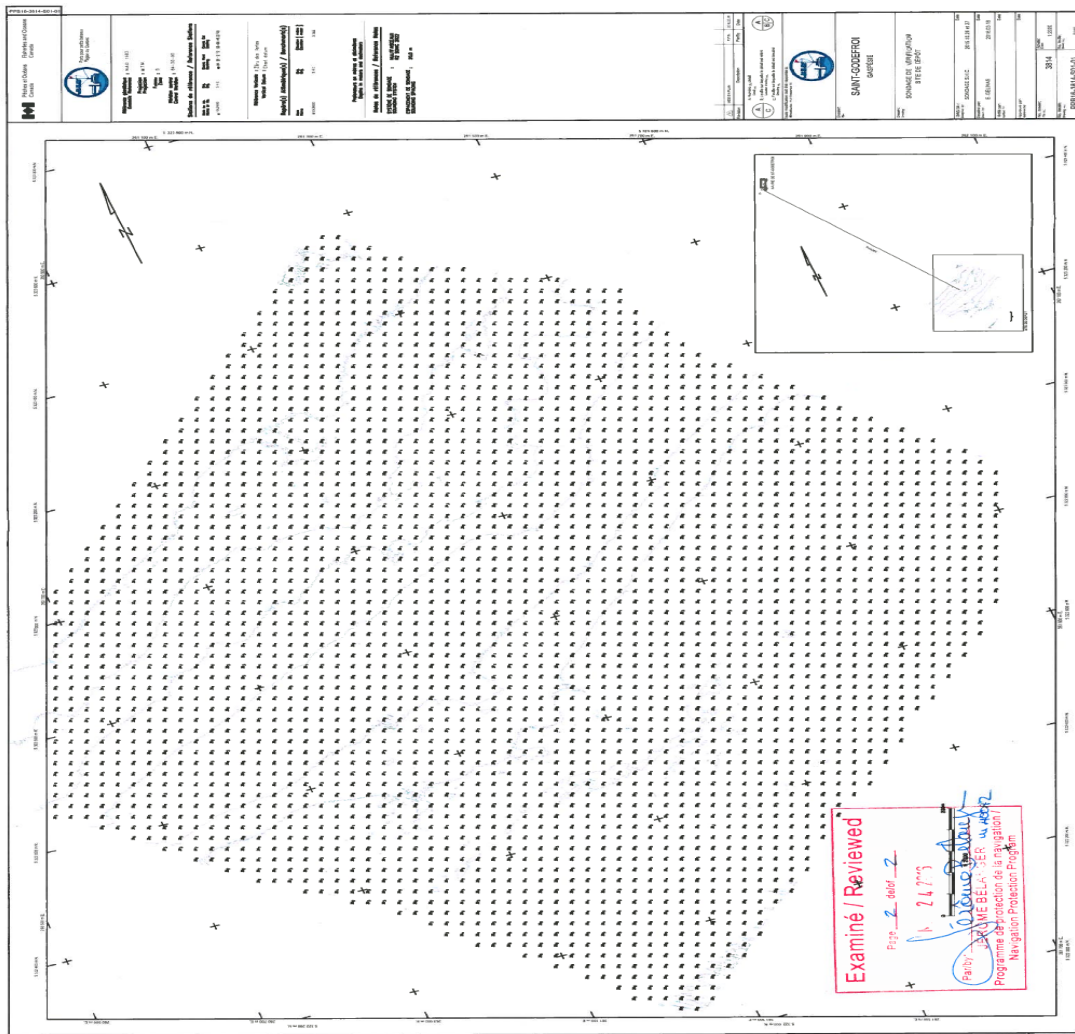
Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation SAINT-GODEFROI (suite)



GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation SAINT-GODEFROI (suite)



PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation BONAVENTURE



Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
B 3533

Notre dossier
8200-2015-300250

Le 29 septembre 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Madame Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour le dragage du havre de Bonaventure et du chenal d'accès au havre, rivière Bonaventure et baie des Chaleurs, ville de Bonaventure, Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Madame,

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que vos ouvrages risquent de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation des ouvrages susmentionnés donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de vos ouvrages sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

- Conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
- Fournir à notre bureau, le nom et le numéro de téléphone d'un représentant sur le site.
- Communiquer avec les services d'urgence au numéro de téléphone 1-800-463-4393 ou cellulaire *16 advenant un accident maritime.
- Toutes les barges et navires utilisés durant la construction doivent être éclairés conformément à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.
- Construire et entretenir l'ouvrage conformément au plan approuvé.
- S'assurer que les bouées mouillées sont conformes au *Règlement sur les bouées privées* <http://laws-lois.justice.q.c.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.
- S'assurer en tout temps, qu'aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si ses ouvrages présentent ou risquent de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation BONAVENTURE (suite)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/lp

p.j.

Cc. : Ambroise Henry, Marina de Bonaventure
Sylvain Arseneault, Administration portuaire du Havre de Bonaventure
Sophie Bérubé, MPO
Vicki Da Silva-Casimiro, TC
Yves Gingras, MPO-PPB
Alex Harvey, MPO-PPB
Julie Larrivée, MPO-SHC
Réal Vaudry, SPAC

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation BONAVENTURE (suite)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
Paragraphe 6(1)

8200-2015-300250

Approbation

PROPRIÉTAIRE : Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

OUVRAGES : Dragage (havre et chenal de navigation)

OUVRAGES TEMPORAIRES: Tuyau flottant ou submergé

EMPLACEMENT DU SITE : Dragage
Situé environ à 48° 02' 05,80" N – 065° 28' 57,71" O, havre de Bonaventure et chenal d'accès au havre, en front des lots 4 312 108, 4 312 111, 4 312 107, 4 656 996 et 4 656 997, cadastre du Québec, et sur une partie de la rivière Bonaventure et de la baie des Chaleurs situés en territoire non organisé de la MRC de Bonaventure, ville de Bonaventure, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et du plan ci-joint aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. Les travaux de dragage pourront être effectués entre le 1er octobre 2016 et le 15 mai 2017.
2. Avant de débiter les travaux de dragage, le propriétaire devra communiquer avec la Marina de Bonaventure et procéder à la localisation des blocs d'ancrage et chaînes servant au maintien des quais flottants de la marina.
3. Assurer durant toute la durée des travaux, le maintien des aides publiques à la navigation (bouée AB1) et le libre passage sécuritaire des navires commerciaux et de plaisance afin de minimiser les impacts sur la navigation.
4. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à l'adresse OPSAVIS@dfo-mpo.qc.ca, au numéro de téléphone 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation. En cas de nécessité d'arrêt des opérations, ou de déplacement des aides à la navigation (bouée AB1), veuillez aviser préalablement la Garde côtière canadienne (GCC) et procéder à l'émission d'avis à la navigation.
5. S'assurer que les matériaux et déblais provenant des travaux soient rejetés en milieu terrestre.
6. S'assurer, pour un dragage à succion, que les tuyaux soient maintenus en surface au moyen de flotteurs de couleur jaune ou orange.
 - Munir les flotteurs de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long, espacées d'au plus 0,5 mètre.
7. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
8. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation BONAVENTURE (suite)



- Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m, mais d'au plus 20 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m, mais d'au plus 30 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
9. Un feu jaune à éclats aux 4 secondes (FI Y 4S) devra être installé sur les bouées temporaires.
10. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

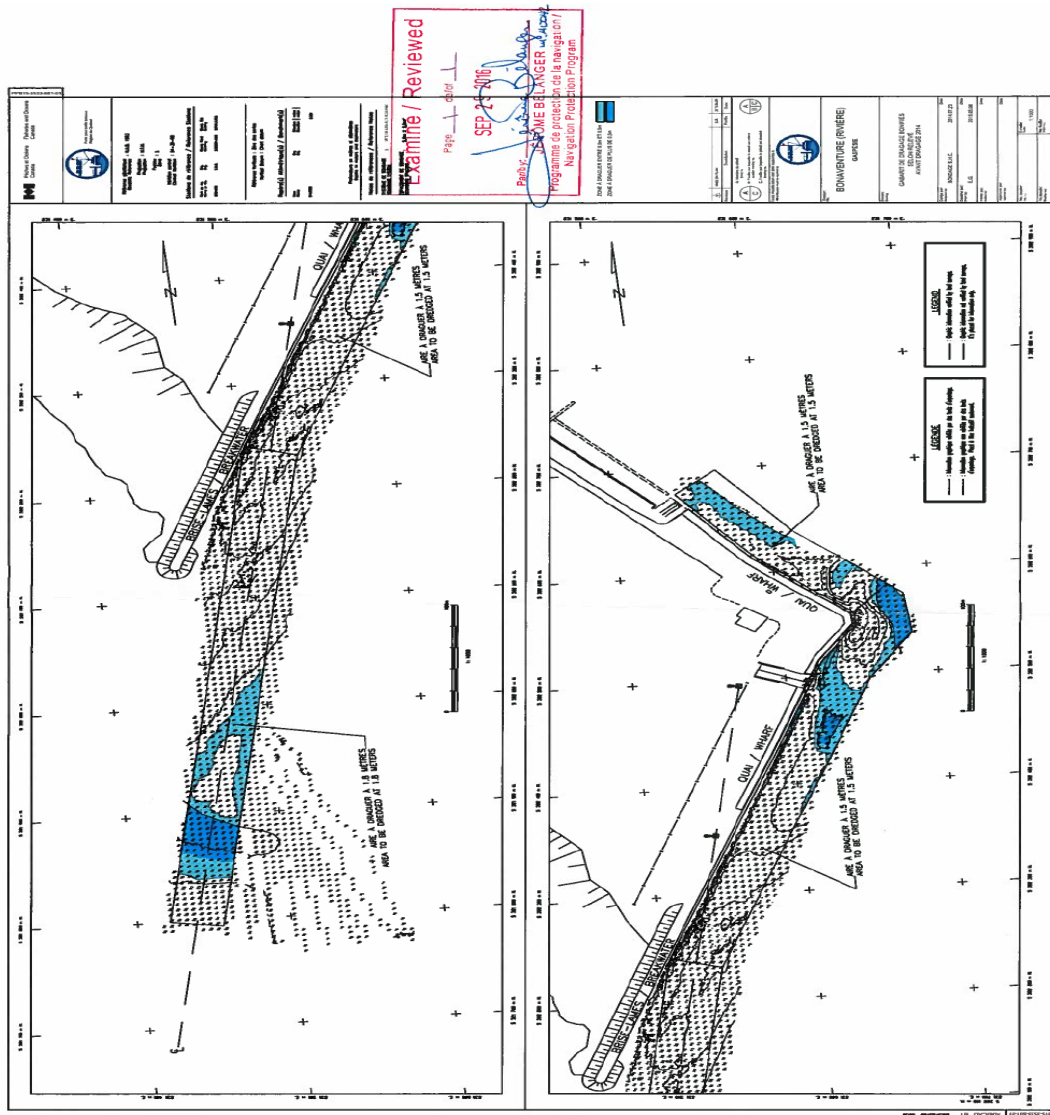
SIGNÉE en deux copies le 29 septembre 2012 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
Agent Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec
pour le ministre des Transports

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation BONAVENTURE (suite)



PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE



Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier

Notre dossier
8200-2015-300197

Le 11 juillet 2016

PAR COURRIEL

Pêches et Océans Canada - Ports petits bateaux.
104, rue Dalhousie
Québec, QC G1K 7Y7

À l'attention de : Madame Marie-Pier Bélanger

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* pour le dragage du havre de Newport Point, ville de Chandler, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

Madame,

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que vos ouvrages temporaires risquent de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation des ouvrages temporaires susmentionnés donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de vos ouvrages sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que les bouées mouillées soient conformes au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si ses ouvrages présentent ou risquent de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca

Veuillez agréer, Madame Bélanger, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/ef

p.j.

cc. : Sophie Bérubé – MPO
Mireille Gingras – MPO-PPB
Alex Harvey – MPO-PPB
Julie Larrivée – MPO-SHC
Rosemarie Lavoie – TC
François Marchand – ECCC
Réal Vaudry - SPAC

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
Paragraphe 6(1)

8200-2015-300197

Approbation

PROPRIÉTAIRE : Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

OUVRAGE : Dragage

OUVRAGE TEMPORAIRE : Rideau de confinement

EMPLACEMENT DU SITE : Dragage
Situé environ à 48° 17' 07.94" N – 064° 43' 15.19" O, sur les lots 4 509 247, 4 509 136, 4 509 903, 4 509 179 et 4 509 138, cadastre du Québec, Newport Point, ville de Chandler, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation de l'ouvrage, je ministre approuve par la présente la construction de l'ouvrage décrit ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 31 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à l'adresse OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro de téléphone 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que le rideau de confinement soit de couleur jaune ou orange
 - Marquer de rideau de confinement à l'aide de bandes réfléchissantes jaune de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 1 mètre.
5. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
6. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :
 - Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)



- Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
- 7. Un feu jaune à éclats aux 4 secondes (FI Y 4S) devra être installé sur les bouées.
- 8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

SIGNÉE en une copie le 11 juillet 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
Agent
Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec
Pour le ministre des Transports

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)



Le 2 mai 2016

Mireille Gingras
Conseillère en environnement
104, rue Dalhousie
Québec, Québec
G1K 7Y7

Notre réf./Our ref.
7075-22- 2015-300197

**Objet : Décision en vertu de l'article 67 de la Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale (LCÉE 2012) – Projet de dragage d'entretien du havre de
Newport Point en Gaspésie.**

Madame,

Vous nous avez fait part de votre intention de procéder au dragage d'entretien du havre de Newport Point situé en Gaspésie au Québec. Puisque les travaux se dérouleront en territoire domanial et que Transports Canada doit émettre une autorisation pour ce projet en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, TC doit préalablement s'assurer que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants tel que prescrit à l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE, 2012). Cette lettre constitue l'avis environnemental de TC en vertu de la LCÉE 2012.

Une évaluation environnementale (BPH environnement, 2016) a permis de conclure que votre projet n'entraînera pas d'effets environnementaux négatifs importants si certaines mesures d'atténuation étaient mises en œuvre lors des travaux. À cet effet, le promoteur du projet doit s'assurer que ces mesures soient appliquées lors de la réalisation de son projet.

Vous trouverez ci-joint une copie du formulaire de surveillance environnementale. Ce document contient les mesures d'atténuation applicables à votre projet. Il doit être complété lors de la réalisation du projet et être retourné à Transports Canada à la fin des travaux, accompagné des pièces justificatives demandées s'il y a lieu.

Veillez nous aviser de tout changement aux travaux ou à l'échéancier prévu. Pour toute précision ou information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 418-648-7908 ou à rosemarie.lavoie@tc.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Rosemarie Lavoie
Agente en environnement, Transports Canada

p.j. Formulaire de surveillance environnementale

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Site :	Havre de Newport Point
Titre du projet :	Dragage d'entretien
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Générales			
Utiliser des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement selon la réglementation en vigueur			
Optimiser les déplacements de la machinerie			
Sensibiliser les opérateurs pour qu'ils éteignent le moteur de la machinerie, lorsqu'inactive			
Procéder à l'inspection et l'entretien des engins et de leurs systèmes d'échappement afin que ces derniers soient en bon état			
Recouvrir les sédiments lors du transport			
Installer un rideau de confinement afin d'éviter la propagation des MES et la dispersion des contaminants			
Localiser et aménager les unités d'assèchement de manière à éviter l'infiltration dans les sols sous-jacents, à minimiser la remise en suspension des particules fines et à capter les eaux d'assèchement.			
Localiser et aménager les unités d'assèchement au-delà de la limite des pleines mers supérieures des grandes marées (PMSGM)			
Gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité environnementale et les normes en vigueur			
Éviter tout mouvement brusque de la machinerie lors des travaux en milieu aquatique			
Préconiser l'utilisation d'huile végétale pour la machinerie travaillant en contact avec l'eau			
Suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques se détériorent (forts vents, tempête) afin d'empêcher la dispersion des matières draguées ou en suspension hors de l'aire de travail			



EEE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
Réf. : 5150022-B

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Respecter les limites du gabarit de dragage			
Réduire la vitesse de dragage lorsque la turbidité de l'eau à l'intérieur du havre devient problématique			
Advenant un dragage par succion, inspecter régulièrement le tuyau pour déceler tout problème possible dans l'acheminement des sédiments et maintenir son étanchéité en tout temps. Si des fuites sont présentes le long du tuyau, cesser immédiatement les opérations de dragage et réparer la fuite.			
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau et utiliser une benne preneuse la plus étanche possible			
Si les déblais de dragage sont entreposés/transportés sur une barge, éviter la surverse de la barge et s'assurer que les sédiments sont entièrement confinés et ne réintègrent pas le plan d'eau.			
Recouvrir les déblais de dragage contaminés d'une bâche étanche lors de l'assèchement afin d'empêcher la lixiviation			
Démontrer que les équipements utilisés sont restés dans l'estuaire ou le golfe Saint-Laurent au moins durant les 12 derniers mois, sans quoi une inspection démontrant l'absence d'espèces envahissantes devra être effectuée.			
Ne pas réaliser de travaux entre le 16 mai et le 7 juillet (capelan) et entre le 16 août et le 10 octobre (Hareng de l'Atlantique).			
Autant que possible, éviter d'effectuer les travaux durant la période de nidification, soit de la mi-avril au début août			
Procéder le plus rapidement possible à la remise en état des lieux après les travaux			
Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des travaux et en utilisant des barrières de protection et une signalisation adéquate			
Privilégier la réalisation des travaux en dehors de la haute saison de pêche ou de toute activité culturelle pouvant avoir lieu dans le secteur du havre			
Nettoyage régulier des voies publiques			



ÉEE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
 Réf. : 5150022-B

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Communiquer régulièrement avec l'administration portuaire afin de coordonner les travaux avec les activités portuaires afin de diminuer les impacts sur les usagers du havre			
Émettre un avis à la navigation pour informer de la période d'exécution et de la zone des travaux			
Assurer la sécurité des utilisateurs en balisant la zone des travaux et en installant une signalisation adéquate au niveau de la navigation			
Gestion des matières résiduelles			
Disposer séparément les matières résiduelles non recyclables et recyclables			
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place			
S'assurer qu'aucun déchet n'est laissé sur le site			
Obtenir l'approbation de la municipalité et du MDELCC pour tout projet de valorisation des déblais de dragage			
Ne pas réutiliser les déblais de dragage à proximité d'un puits d'alimentation en eau potable et/ou d'un cours d'eau douce en raison de leur teneur en chlorure			
Défaillances et accidents			
Tenir une réunion avec le personnel, avant le début des travaux, afin de l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence			
Les matières dangereuses doivent être gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)			
Ne pas manipuler ni stocker d'hydrocarbures et de produits dangereux à moins de 30 m de l'eau			



ÉEE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
Réf. : 5150022-B

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Maintenir les véhicules et équipements en parfait état de fonctionnement et vérifier quotidiennement l'absence de fuite de contaminants			
Exécuter, sous surveillance constante, toutes manipulations de carburant, d'huile et d'autres produits dangereux afin d'éviter les déversements accidentels			
Prévoir des trousse d'urgence en cas de déversements (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) en permanence sur le site pour les produits pétroliers et les matières résiduelles ainsi que des matières absorbantes en cas de déversement			
Mettre en place un plan d'urgence et veiller à son application immédiate avant le début des travaux			
En cas d'un déversement, en plus du chargé de projet de PPB pour le projet, contacter les organismes suivants sans délai: Urgence-Environnement Qc : 1-866 694-5454 ; Urgence Environnement Canada : 1-866-283-2333. Garde côtière canadienne : 1-800-363-4735.			

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation NEWPORT POINTE (suite)

Commentaires : Observations sur le terrain, présence de la faune, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation, etc.			
GESTION (NOMBRE ET ANNOTATION NUMÉRIQUE) DES PHOTOGRAPHIES POUR CHACUN DES SITES			
01			
02			
03			
04			
05			
...			
RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE			
Préparé par :			
Date :			
Organisme :			
Téléphone et Courriel :			



ÉÉE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
 Réf.: 5150022-B

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation L'ANSE-À-BEAUFILS



Transports Canada
Transport Canada

Programme de protection de la navigation
104-1550, avenue D'Estimauville
Québec (QC) G1J 0C8

Votre dossier
L 3618

Notre dossier
8200-2015-300134

Le 26 avril 2016

POSTE PRIORITAIRE

Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

À l'attention de : Mme Mireille Gingras

OBJET : Avis au ministre en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation pour le dragage du havre de l'Anse-à-Beaufils, ville de Percé, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.*

Madame,

Le ministre des Transports a décidé, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN), que votre ouvrage risque de gêner sérieusement la navigation.

Vous trouverez ci-joint l'approbation de l'ouvrage susmentionné donnée par le ministre des Transports conformément au paragraphe 6(1) de la LPN.

Veillez prendre note que la permission s'applique seulement à l'incidence de votre ouvrage sur la navigation en vertu de la LPN et qu'elle ne confère aucun droit lié à la propriété du lit de la voie navigable.

Veillez vous assurer :

1. Qu'en tout temps, aucun équipement, matériel ou débris, provenant des travaux, ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable ou ne cause une obstruction à la navigation.
2. De conserver une copie de l'approbation sur les lieux des travaux.
3. Que la(les) bouée(s) mouillée(s) est (sont) conforme(s) au Règlement sur les bouées privées <http://laws-lois.justice.ca/PDF/SOR-99-335.pdf>.

Veillez noter que la LPN, exige, entre autres obligations, que le propriétaire avise immédiatement le ministre si son ouvrage présente ou risque de causer un danger grave ou imminent à la navigation et qu'il prenne des mesures raisonnables pour éliminer le danger à la navigation (article 12 de la LPN).

Canada

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau de Québec par téléphone au 418-648-5405 par télécopieur au 418-648-7980 par courriel à jerome.belanger@tc.gc.ca.

Veillez agréer, Madame Gingras, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jérôme Bélanger
Agent du Programme de protection de la navigation
Groupe programmes
Transports Canada
Région du Québec

JB/lp

p.j.

cc. : Monsieur Alex Harvey, Pêches et Océans Canada - Ports pour petits bateaux
Madame Julie Larrivée, Service hydrographique du Canada
Madame Rosemarie Lavoie, Transports Canada
Monsieur François Marchand, Environnement Canada
Monsieur Réal Vaudry, SPAC

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)



LOI SUR LA PROTECTION DE LA NAVIGATION
Paragraphe 6(1)

8200-2015-300134

Approbation

PROPRIÉTAIRE : Pêches et Océans Canada
Ports pour petits bateaux
104, rue Dalhousie
Québec (QC) G1K 7Y7

OUVRAGES : Dragage : 9000 m³ (mesure en place)
Zone de dépôt

OUVRAGE TEMPORAIRE : Tuyau flottant ou submergé

EMPLACEMENT DU SITE : Dragage
Situé environ à 48° 28' 18.00" N – 064° 18' 27.00" O, en front et sur les blocs 192, 689, 690 et les lots A, 25 et 26 du Canton de Percé, chenal d'accès et aire de manœuvre du havre de l'Anse-à-Beaufils, ville de Percé, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.
Zone de dépôt
Située environ à 48° 27' 00.00" N – 064° 15' 00.00" O, à 4,8 km au sud-est du havre de l'Anse-à-Beaufils, golfe du Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, province de Québec.

En ce qui concerne l'avis et l'application présentés au ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation*, aux fins d'approbation des ouvrages, le ministre approuve par la présente la construction des ouvrages décrits ci-dessus et des plans ci-joints aux termes du paragraphe 6(1) conformément aux conditions suivantes :

1. La présente approbation est valide jusqu'au 14 mars 2017.
2. Demander l'émission d'un avis à la navigation en communiquant avec la Garde côtière canadienne, bureau des Avis à la navigation / Centre SCTM Les Escoumins par courriel à OPSAVIS@dfo-mpo.gc.ca, au numéro 418-233-2308 ou par télécopieur au 418-233-3299 au moins 48 heures avant le début des travaux. Assurer le suivi de l'avis à la navigation jusqu'à la fin des travaux pour annulation.
3. Assurer le maintien de la circulation maritime sécuritaire dans la zone des travaux.
4. S'assurer que les matériaux et déblais provenant des travaux soient rejetés dans la zone de dépôt AB-5 identifiée aux plans examinés.
5. S'assurer pour un dragage à succion, que les tuyaux soient maintenus en surface au moyen de flotteurs de couleur jaune ou orange.
 - Munir les flotteurs de bandes réfléchissantes jaunes de 10 cm de large X 30 cm de long espacées d'au plus 3 mètres.
6. Assurer l'éclairage de la zone des travaux et des équipements de nuit ou par conditions de visibilité réduite.
7. Marquer les ouvrages temporaires par des bouées jaunes ayant les dimensions minimales suivantes : hauteur minimum hors de l'eau de 60 cm.
 - Munir les bouées d'une bande réfléchissante jaune de 10 cm de largeur.
 - Mouiller les bouées de la façon suivante en fonction de la longueur de l'ouvrage :

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 2

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)



Transports
Canada

Transport
Canada

- > Sur l'extrémité des ouvrages qui est la plus loin de la berge ou de la rive la plus proche, si les ouvrages sont d'une longueur d'au plus 3 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 3 m mais d'au plus 20 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 20 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 20 m mais d'au plus 30 m;
 - > Sur chacune des extrémités des ouvrages et à tout autre endroit sur ceux-ci de façon à n'être pas espacés de plus de 30 m, si les ouvrages sont d'une longueur de plus de 30 m.
8. Fournir à notre bureau un plan de sondage après dragage de la zone draguée et de la zone de dépôt dans un délai de 90 jours suivant la fin des travaux.

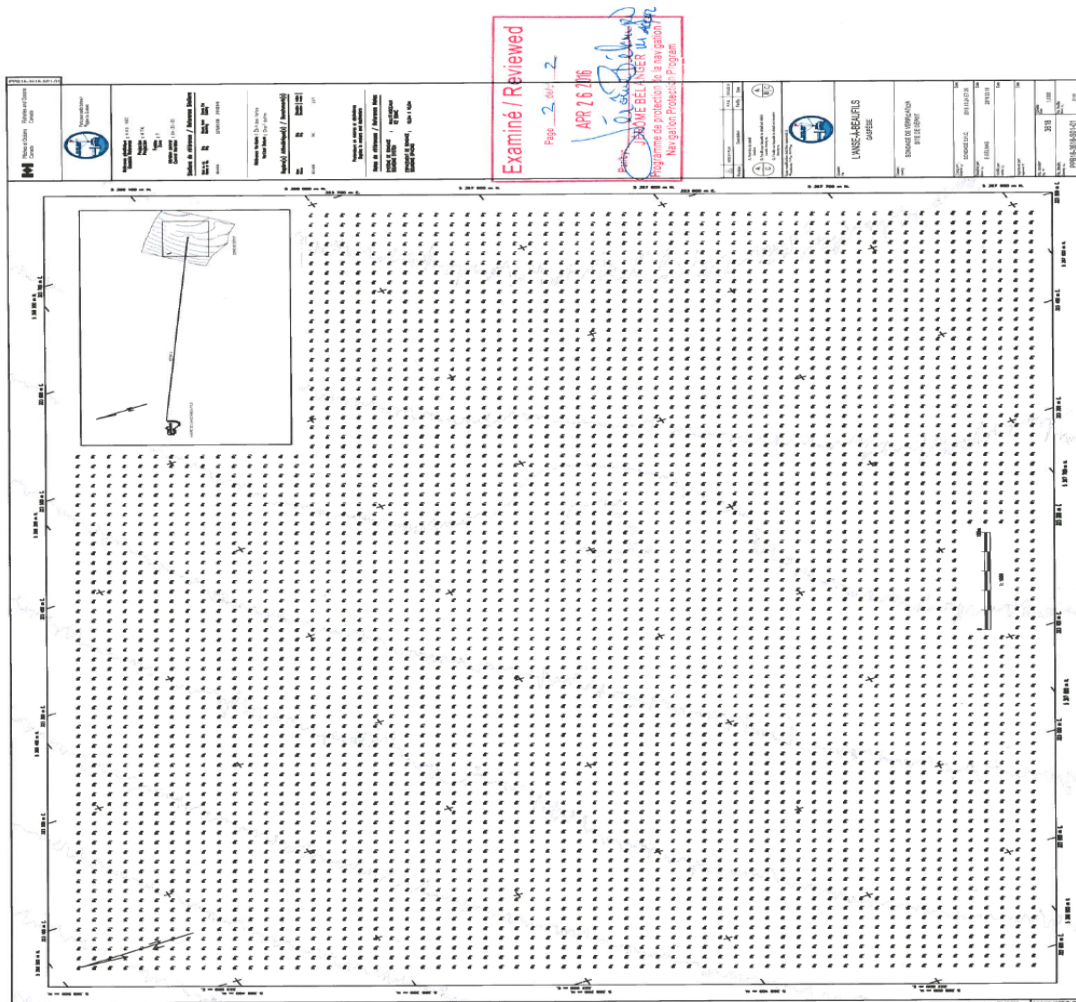
SIGNÉE en deux copies le 26 avril 2016 à Québec, Québec

Jérôme Bélanger
 Agent
 Programme de protection de la navigation
 Groupe programmes
 Transports Canada
 Région du Québec
 Pour le ministre des Transports

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 2 Autorisation Transports Canada – Protection de la navigation L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)



FIN DE LA SECTION

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC

DRAGAGE A DIFFERENTS SITES

Numéro de projet : F3731-160224

A N N E X E 3

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

PORT-DANIEL EST

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Promoteur :	Pêches et Océans Canada
Site:	Havre de Port-Daniel, Gaspésie
Titre du projet :	Dragage d'entretien 2016
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Mobilisation, démobilisation, préparation et fermeture de chantier				
Les équipements flottants seront dépourvus d'espèces envahissantes (preuves que les équipements sont restés dans la Baie-des-Chaleurs au cours des 12 derniers mois ou plus, ou rapport d'inspection à l'appui).	Oui	Non	N/A	
Établir un plan de Santé/Sécurité et le présenter à tous les employés sur le chantier (réunion de démarrage), inclure une section environnement pour entre autres la gestion des produits dangereux sur le chantier, la présentation des consignes environnementales et vérification de la disponibilité de tous les équipements de sécurité et de prévention environnementale. Assurer un suivi de ce plan tout au long du chantier.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps l'accès au havre.	Oui	Non	N/A	
Sécuriser le chantier, délimiter la zone aquatique par la mise en place de bouées pour le site d'immersion et le chenal, si nécessaire.	Oui	Non	N/A	
Prévoir des mesures pour assurer une navigation sécuritaire autour du site des travaux. Un périmètre de sécurité devra être respecté par les capitaines pour réduire les risques d'accident.	Oui	Non	N/A	
Émettre un avis à la navigation via les services de communications et trafic maritimes (SCTM) pour informer les usagers de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Dragage des sédiments; transport des sédiments, par chaland à fond ouvrant, vers le site d'immersion en mer; et immersion en mer des sédiments dragués				
Sensibiliser les opérateurs des équipements de dragage pour éviter de remettre en suspension inutilement les sédiments.	Oui	Non	N/A	
Le déplacement par remorqueurs doit s'effectuer à basse vitesse.	Oui	Non	N/A	
Optimiser les déplacements des équipements pour minimiser le nombre d'aller-retour.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental PORT-DANIEL EST (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Réaliser les travaux de dragage, le transport et l'immersion lorsque les conditions météorologiques sont favorables.	Oui	Non	N/A	
Utiliser une barge étanche et ne pas la surcharger afin de réduire la surverse lors du transport.	Oui	Non	N/A	
Respecter les aires de dragage et les limites de l'aire d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Immobiliser la barge lors du rejet et procéder à un largage rapide.	Oui	Non	N/A	
Interdiction de réaliser les travaux entre le 1er mai et le 7 juillet dans le havre et le chenal et du 16 août au 10 octobre dans le chenal.	Oui	Non	N/A	
L'immersion en mer des sédiments est interdite entre le 16 septembre et le 10 octobre.	Oui	Non	N/A	
Les travaux doivent être effectués entre 5h et 21h du 16 avril au 31 août.	Oui	Non	N/A	
Limiter les travaux entre le 1er mai et le 15 août, lors de la période de reproduction des oiseaux migrateurs.	Oui	Non	N/A	
En milieu marin, garder une distance de 300 m avec toute île ou toute colonie d'oiseaux.	Oui	Non	N/A	
Lors du remplissage de la barge, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le chaland.	Oui	Non	N/A	
Éviter la surverse de la barge où sont contenus les sédiments dragués.	Oui	Non	N/A	
Respecter les recommandations du CCME qui indiquent que les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont < 250 mg/L et lorsque l'exposition est de courte durée. Lorsque les concentrations de fond sont >250 mg/L, les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10% par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'aire de dragage et la zone d'exclusion.	Oui	Non	N/A	
Si du dragage est effectué dans la zone d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • Installer un écran protecteur de façon à confiner la zone de travail pour réduire la dispersion de contaminants dans le milieu marin et assurer l'intégrité de la zone draguée. • Faire un effarouchement avant la mise en place et la fermeture de l'écran protecteur pour éloigner les poissons de l'aire à draguer. • Retirer l'écran au plus tôt 24 heures après la fin des travaux de dragage. 	Oui	Non	N/A	
Baliser la zone des travaux de dragage et du site d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps un accès au havre.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental PORT-DANIEL EST (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Émettre dans les médias locaux des avis à la navigation.	Oui	Non	N/A	
Coordonner au maximum le déplacement des équipements entre les sites de dragage et le site d'immersion pour éviter un engorgement du chenal d'accès du port.	Oui	Non	N/A	
Réaliser les travaux à l'extérieur de la haute saison de pêche.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental PORT-DANIEL EST (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Transbordement et entreposage temporaire en milieu terrestre des sédiments contaminés ne pouvant être immergés en milieu marin				
S'assurer, lors du transfert des matériaux dragués dans un camion, que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
<p>S'il y a de l'entreposage temporaire en milieu terrestre, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences ci-dessous puisque les sédiments sont contaminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement. Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du havre et gardera les matières en suspension dans l'aire d'assèchement. Une surveillance devra être faite pendant les travaux. Placer les sédiments à gérer en milieu terrestre sur une surface étanche (ex. asphalte recouvert d'une membrane étanche). Après sa période d'assèchement de 24 h-48h, sortir le matériel du site au fur et à mesure, afin d'éviter tout retard des travaux et autres impacts sur l'environnement (ex. poussière, odeurs). Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions éoliennes le nécessitent, recouvrir les sédiments d'une toile, au fur et à mesure qu'ils s'assèchent, afin d'éviter d'importants transports de particules fines par le vent. Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions météorologiques le nécessitent, les recouvrir d'une membrane étanche de façon à éviter que les eaux de précipitation n'entraînent les contaminants vers le milieu aquatique. L'entrepreneur devra assurer un nettoyage général des alentours des lieux d'entreposage, si des sédiments ont été dispersés par le vent. Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement. À la fin des travaux, remettre en état l'aire d'assèchement, à la satisfaction de PPB. Suite aux travaux, si nécessaire, disposer des membranes géotextiles ou les ballots de paille dans un site approprié et autorisé par le MDDELCC. 	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental PORT-DANIEL EST (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Les sédiments seront entreposés ou disposés au-delà de la limite des pleines mers supérieures de grande marée (PMSGM). Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage.	Oui	Non	N/A	
Gestion de l'eau salée contaminée ou non provenant des sédiments contaminés entreposés en milieu terrestre.	Oui	Non	N/A	
Placer les sédiments contaminés devant être gérés en milieu terrestre directement dans des conteneurs étanches ou les placer en pile sur des toiles étanches et recouvrir de toiles étanches.	Oui	Non	N/A	
S'assurer lors du transfert des matériaux dragués dans un camion que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement.	Oui	Non	N/A	
Nettoyer, s'il y a lieu, les voies publiques à l'aide d'un balai mécanique.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
Installer une signalisation adéquate le long du parcours utilisé par les camions. De plus, les camionneurs respecteront le Code de sécurité routière ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Respecter les règlements en vigueur concernant les limites de chargement et de vitesse de circulation.	Oui	Non	N/A	
Dans la mesure du possible, limiter dans le temps la période des travaux.	Oui	Non	N/A	
Transport en milieu terrestre				
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
Réaliser le transport dans des conteneurs ou des camions à benne étanche.	Oui	Non	N/A	
Laisser égoutter les sols avant de les transporter hors site ou les transporter dans des conteneurs étanches.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental PORT-DANIEL EST (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Installer des panneaux de signalisation afin d'informer les usagers de la route concernant la présence et le passage de véhicules lourds.	Oui	Non	N/A	
Respecter le Code de sécurité routière, les règlements en vigueur concernant les limites de chargement ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Disposition des sédiments contaminés vers un site de disposition réglementaire				
Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage	Oui	Non	N/A	
S'assurer que le site de disposition est autorisé à accepter les matériaux excavés selon le niveau de contamination identifié.	Oui	Non	N/A	
Gérer les matériaux selon la grille de gestion des sols contaminés excavés (annexe J) du MDDELCC fixés par la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. Q-2, r.,6.01).	Oui	Non	N/A	
Utilisation des équipements et de la machinerie				
Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement (entretien régulier), propre et arrêter les moteurs lorsqu'elle est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
La machinerie sera en bon état, propre et inspectée afin de ne présenter aucune fuite.	Oui	Non	N/A	
Limiter dans le temps la réalisation des travaux.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'horaire de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Effectuer les travaux en dehors de la haute saison de pêche.	Oui	Non	N/A	
On devra maintenir en tout temps un accès à la baie. Des bouées délimiteront l'aire des travaux et un avis à la navigation sera émis dans les médias locaux pour informer le public de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Gestion des déchets et des matières dangereuses				
Gérer adéquatement les déchets.	Oui	Non	N/A	
Il est interdit de disposer de matières dangereuses ou non dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.	Oui	Non	N/A	
Tous les déchets seront disposés en respectant la réglementation et ne pourront pas être brûlés ou enfouis sur place.	Oui	Non	N/A	
Les substances dangereuses doivent être gérées selon les lois et règlements en vigueur.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental PORT-DANIEL EST (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Accidents environnementaux et défaillances				
L'entrepreneur devra identifier les risques de déversement des substances toxiques qui seront utilisées ou entreposées pendant la durée des travaux. Prévoir des mesures de prévention et de sécurité, de même que le plan d'urgence qui serait adopté en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Posséder à la portée de la main une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures afin de circonscrire la fuite. Les employés sur le chantier doivent avoir la formation nécessaire pour intervenir en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Avant le début des travaux, l'équipement doit être inspecté et être en bon état de fonctionnement, être propre et ne pas présenter de fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.	Oui	Non	N/A	
Pour assurer la sécurité tout au long des travaux, une signalisation autour des aires de dragage, d'immersion et de transbordement, s'il y a lieu, devra être mise en place pour éviter tout risque d'accident.	Oui	Non	N/A	
Une zone d'entreposage des hydrocarbures, de ravitaillement et d'entretien de la machinerie sera identifiée par le responsable du chantier, à plus de 30 mètres de la rive.	Oui	Non	N/A	
Préconiser l'emploi d'équipements flottants utilisant une huile végétale biodégradable spécialement conçue.	Oui	Non	N/A	
Advenant un bris des équipements / déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront appliquées afin de contrôler la situation et, le cas échéant, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue, nettoyée et le matériel contaminé sera enlevé et conduit à un site autorisé via une firme spécialisée	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement, rapporter immédiatement l'incident aux autorités responsables et intervenir rapidement. Contacter les services d'urgence d'EC (1-866-283-2333) et/ou de la Garde côtière canadienne (GCC) en milieu marin (1-800-363-4735), le MDDELCC (1-866-694-5454) en milieu terrestre et le surveillant de chantier.	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement en milieu aquatique, les eaux contaminées seront confinées et récupérées par une firme spécialisée et acheminées vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC. En cas de déversement terrestre, les hydrocarbures devront être récupérées et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental PORT-DANIEL EST (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Commentaires (observations sur le terrain, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, etc. - tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation) :		

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE	
Préparé par :	
Date :	
Titre :	
Organisme :	
No de tél. :	
Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et qu'ils correspondent à mon interprétation des travaux.	
Signature	Date :
Rédigé par :	
Titre du poste :	
Compagnie :	

Note : Ce formulaire de surveillance du respect des mesures d'atténuation, ou un rapport équivalent complété par le surveillant de chantier devra être acheminé à TPSGC, à PPB, au MPO, à EC et à TC à la fin des travaux.

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

SAINT-GODEFROI

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Endroit :	Saint-Godefroi, Gaspésie
Type de travaux :	Dragage de sédiments
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	Visite sur le terrain lors des travaux
	Autre activité de surveillance (spécifier) :

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE		COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui	Non N/A	
Activités préparatoires au projet et généralités					
La machinerie devra être inspectée afin de vérifier son bon fonctionnement et l'entretien de celle-ci sera réalisé en conformité avec les recommandations d'usage;					
La marche au ralenti des moteurs devra être évitée autant que possible;					
Les travaux à effectuer devront être planifiés durant les heures normales de travail, soit entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, et de 8 h à 17 h le samedi, et en conformité avec les exigences municipales;					
Suspendre les travaux nécessitant l'emploi d'engins particulièrement bruyants le dimanche, les jours fériés, le soir et la nuit entre 19 :00 et 7 :00					
L'utilisation du frein moteur devra être limitée au minimum lors du transport d'équipements et de matériaux.					
Les véhicules doivent utiliser le chemin existant et ne pas circuler dans l'eau.					
Un plan d'intervention devra être prévu avant le début des travaux et communiqué et connu de tous les intervenants;					
Les déversements accidentels devront être rapportés au représentant de MPO-PBB dans le plus court délai possible ainsi qu'à la ligne d'urgence environnementale d'Environnement Canada, au 1-866-283-2333;					

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental **SAINT-GODEFROI (suite)**

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
Ne pas effectuer les travaux lors de mauvaises conditions météorologiques;				
L'entretien des véhicules, les pleins d'essence ainsi que l'entreposage de carburants ou autres matières dangereuses devront se faire, autant que possible, à une distance de 30 mètres des fossés de drainage et des cours d'eau. Les équipements utilisés devront être propres, ne présenter aucune fuite d'hydrocarbures et être inspectés régulièrement lors des travaux;				
Éviter de réaliser les travaux entre le 16 mai et le 7 juillet ainsi qu'entre le 16 août et 10 octobre.				
Effectuer les travaux en dehors de la haute saison de pêche.				
Limiter les travaux dans le temps;				
Éviter de réaliser les travaux durant les périodes de migration, soit les mois de mai et de septembre.				
Le tracé de circulation est défini de manière à emprunter le chemin sur lequel se trouvent le moins de résidences;				
Nettoyer régulièrement les voies publiques.				
Avoir tous les permis de construction requis				
Baliser la zone des travaux				
Déterminer une zone où les équipements et la machinerie demeurent en tout temps				
Limiter l'accès au chantier aux personnes dûment autorisées				
Afin d'assurer la protection de la sécurité de la population, une signalisation adéquate devra être mise en place sur l'ensemble du parcours utilisé par les véhicules utilisés. Si nécessaire, un employé sera affecté à la circulation				
Une ceinture de protection autour des aires de dragage devra être mise en place afin d'éviter les accidents;				
Un avis à la navigation devra être émis dans les médias locaux afin d'informer le public de la période et de la zone d'exécution des travaux;				
S'assurer que les travaux soient faits en conformité avec le Code de sécurité pour les travaux de construction;				

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental SAINT-GODEFROI (suite)

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
S'assurer que les travailleurs possèdent tous les équipements de protection individuelle requis;				
Aucun déchet n'est brûlé sur le chantier.				
Activités du projet				
Utiliser des camions à benne étanche recouverts d'une bâche, afin de limiter la dispersion de particules fines dans l'air				
Limiter les opérations de chargement et de déchargement des sédiments lors de périodes de grands vents				
Si les sédiments de la zone d'exclusion doivent être dragués, ceux-ci devront soit être analysés pour assurer leur innocuité, soit être gérés selon les normes du MDDELCC pour les sols contaminés, et ce, en fonction des résultats de la caractérisation antérieure.				
L'aire d'exclusion doit être respectée				
Les sédiments de la zone d'exclusion doivent être gérés par voie terrestre et être considérés comme des sols				
Un rideau à sédiments devra être utilisé lors des opérations de dragage dans la zone d'exclusion;				
Les sédiments contaminés devront être excavés et séparés en fonction de leur niveau de contamination				
Lors de l'assèchement, les sédiments sont placés sur une surface étanche et recouverts de toiles étanches				
Les sédiments contaminés seront gérés selon la grille de gestion des sédiments contaminés excavés du MDDELCC et ainsi acheminés vers un centre autorisé				
Les opérateurs des équipements de dragage devront être sensibilisés afin d'éviter de remettre inutilement les sédiments en suspension				
Lors du remplissage des camions, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le camion				
Utiliser un chaland étanche pour le transport des sédiments afin d'éviter d'en perdre durant le transport				
Le chaland doit être immobilisé lors de l'immersion et doit effectuer un largage rapide				

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental SAINT-GODEFROI (suite)

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
Les travaux de caractérisation antérieurs doivent être utilisés afin de guider les travaux de dragage et de ségréger correctement les sédiments selon leur degré de contamination;				
Acheminer les sédiments contaminés, dans la mesure du possible, directement vers des centres de disposition sans entreposage préalable sur le site. Si l'entreposage est inévitable, il faut veiller à entreposer les déblais de façon à ce qu'ils ne puissent être transportés par le vent ou par l'eau s'égouttant des sédiments pour se déposer dans les eaux de surface;				
S'assurer que les eaux s'égouttant de l'aire d'assèchement ne ruissellent pas dans les eaux du havre si celles-ci sont susceptibles de contaminer les eaux de surface.				
Déversement et fuite				
Les huiles usées et les déchets découlant de l'utilisation et de l'entretien de la machinerie sont entreposés et disposés conformément à la réglementation provinciale en vigueur;				
Une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures devra être présente sur le site;				
Les employés qui travaillent sur le chantier devront avoir la formation nécessaire pour agir en cas d'urgence environnementale. Le responsable de chantier devra être avisé immédiatement de l'incident;				
Les sols, sédiments ou matériaux de remblai, selon le cas, contaminés par un déversement accidentel devront être placés en pile sur des toiles étanches et recouvertes de toiles étanches, être échantillonnés selon le volume de sol en cause selon les cadences définies dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5, être soumis à des analyses chimiques en laboratoire, soit les hydrocarbures pétroliers C10 à C50, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV) et être gérés selon les directives de la Grille de gestion des sols contaminés excavés du MDDELCC ou selon la réglementation en vigueur et ainsi acheminés vers un site autorisé;				

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental SAINT-GODEFROI (suite)

MESURES D'ATTÉNUATION	À FOURNIR		MESURE RÉALISÉE	COMMENTAIRES (Si non réalisée ou N/A, veuillez justifier)
	Photos	Document	Oui Non N/A	
Les eaux contaminées par un déversement accidentel devront être confinées en vue d'être caractérisées ou prises en charge directement par une compagnie spécialisée qui les acheminera vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC;				
Advenant le cas où des installations pétrolières temporaires sont utilisées, des aires d'emmagasinement sont aménagées en conformité avec le Règlement sur les produits et équipements pétroliers et du Règlement sur les matières dangereuses et le Code national de prévention des incendies (2010). Les systèmes de stockage sont sur des surfaces étanches afin de contenir tout déversement accidentel mineur. De nouveau, une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures, contenant tout le matériel nécessaire et approprié est présente sur le site.				

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental SAINT-GODEFROI (suite)

<p>Commentaires: Observations sur le terrain, présence de la faune, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation, etc.</p>

GESTION (NOMBRE ET ANNOTATION NUMÉRIQUE) DES PHOTOGRAPHIES			
01		...	
02			
03			
04			

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE	
Préparée par :	
Date :	
Organisme :	
Téléphone :	
Courriel :	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

BONAVENTURE



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET		
Promoteur :	Pêches et Océans Canada – Direction des Ports pour petits bateaux	
Site :	Havre de Bonaventure	
Titre du projet :	Dragage d'entretien 2016	
Date de réalisation des travaux :		
Date de réalisation de la surveillance :		
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :	
Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Qualité de l'air		
Utiliser de la machinerie et des équipements lourds bien entretenus et en bon état de fonctionnement, conformément aux caractéristiques d'opération en procédant à une inspection avant leur introduction au chantier.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Utiliser des camions à benne étanche recouverts d'une bâche, afin de limiter la dispersion des particules fines dans l'air.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Munir les véhicules d'un système d'échappement antipollution fonctionnel.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Réduire au minimum l'utilisation des véhicules et des équipements à essence et arrêter les moteurs lorsque l'équipement n'est pas utilisé.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Qualité de l'eau et des sols		
Procéder à une inspection des équipements et de la machinerie avant leur introduction au chantier et, en cas de fuite, réparer immédiatement ou exclure la machinerie du chantier.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Effectuer l'entretien général et l'alimentation en carburant de la machinerie aux endroits identifiés par le surveillant de chantier, à plus de 30 m d'un cours d'eau.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Prévoir sur place des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les produits pétroliers.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Placer les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres produits dangereux dans un bac ou entre des bermes ayant la capacité de recueillir 110% des réserves entreposées.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental BONAVENTURE (suite)



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Prévoir en tout temps la présence sur le chantier d'une trousse d'intervention d'urgence environnementale.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Mettre en place un plan de prévention et d'intervention en cas de déversement et bien identifier les personnes et les organismes responsables ainsi que la procédure à suivre en cas d'urgence environnementale.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Rapporter tout déversement ayant des conséquences sur l'environnement aux autorités suivantes : au service d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333) et Urgence Environnement du Québec (1-866-694-5454); récupérer les matériaux contaminés, le cas échéant, et en disposer auprès d'une entreprise agréée par le MDDELCC.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Sur le plan des opérations de dragage, il est recommandé d'éviter la dispersion des sédiments dans la colonne d'eau en réduisant la vitesse de descente et de remontée de la benne/pelle et d'éviter de la traîner sur le fond pour aplanir les surfaces à draguer.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Advenant la présence d'un important nuage de turbidité se dispersant hors de l'enceinte du quai, ralentir les activités de dragage ou espacer les périodes de dragage dans le temps.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Les entrepreneurs devront s'assurer que les transports par camion de sédiments (entre la drague et le site de dépôt temporaire et pour sortir du site les sédiments) n'occasionnent pas la dispersion de sédiments fins dans le milieu aquatique.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
L'entrepreneur devra s'assurer que l'entreposage temporaire des sédiments sur le site n'occasionne pas la dispersion de sédiments fins dans le milieu aquatique (dispersion directe des sédiments fins dragués).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Mettre en place des butoirs recouverts d'une membrane imperméable sur le lieu de dépôt temporaire des sédiments dragués (sur le quai) afin d'éviter la dispersion de l'eau et des sédiments fins à l'extérieur du secteur de dragage.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

BONAVENTURE (suite)



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Qualité de l'eau et des sols		
Les travailleurs devront être sensibilisés à ne pas mettre inutilement en suspension les sédiments du lit du milieu hydrique lors des travaux en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par pivotement de la benne/machinerie.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Cesser les activités lorsque les conditions météorologiques ne sont pas favorables pour empêcher la dispersion ou la suspension des sédiments hors de l'aire de travail.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Faune benthique et ses habitats		
Les travailleurs devront être sensibilisés à ne pas mettre inutilement en suspension les sédiments du lit du milieu hydrique lors des travaux en évitant d'effectuer des mouvements brusques ou en évitant de niveler le fond marin par pivotement de l'équipement.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Faune ichthyenne et ses habitats		
Appliquer l'ensemble des mesures visant à éviter la détérioration de la qualité de l'eau (déversement d'hydrocarbures pétroliers et hausse de turbidité).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Mettre en place des butoirs recouverts d'une membrane imperméable sur le lieu de dépôt temporaire des sédiments dragués (sur le quai de Bonaventure) afin d'éviter la dispersion de l'eau et des sédiments fins à l'extérieur du secteur de dragage.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Les travaux de dragage seront réalisés en dehors des périodes de restrictions exigées par le MPO : - Ne pas réaliser les travaux de dragage dans le chenal et le havre entre le 1 ^{er} mai et le 7 juillet inclusivement afin de protéger la période de reproduction du capelan; - Ne pas réaliser de travaux dans l'eau à l'intérieur du havre de pêche durant la nuit (entre 21 h et 5 h) entre le 1 ^{er} mai et le 31 août afin de protéger le déplacement, vers la rivière Bonaventure, des espèces anadromes et catadromes.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

BONAVENTURE (suite)



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Faune aviaire		
Effectuer les travaux en dehors de la période de nidification de la mi-avril à la fin août.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Demeurer à au moins 300 m des colonies et éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la période de reproduction.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Appliquer l'ensemble des mesures visant à éviter la détérioration de la qualité de l'eau (déversement d'hydrocarbures pétroliers et hausse de turbidité).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Espèces à statut particulier		
Durant la réalisation des travaux, consulter les spécialistes fédéraux (Environnement Canada) et/ou provinciaux (MFFP) advenant la présence confirmée ou soupçonnée d'une espèce en situation précaire dans la zone d'étude ou à proximité afin de prendre des mesures de protection adéquates.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Appliquer l'ensemble des mesures visant à éviter la détérioration de la qualité de l'eau (déversement d'hydrocarbures pétroliers et hausse de turbidité).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Qualité de vie et activités récréatives		
Planifier le calendrier des travaux avec la municipalité pour tenir compte des périodes d'achalandage (période touristique, périodes de chasse et de pêche, période de pêche au homard).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
S'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement, soit du bon entretien de l'équipement bruyant et du bon état des silencieux de la machinerie.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
S'assurer d'utiliser les équipements nécessaires pour réduire les poussières et les débris le long du parcours emprunté par les camions.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Confiner la circulation de la machinerie sur des tracés privilégiés à l'intérieur de la zone d'intervention et interdire la circulation de la machinerie lourde hors des zones désignées.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

BONAVENTURE (suite)



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :
Qualité de vie et activités récréatives		
Respecter les limites de vitesse ainsi que les charges permises pour maintenir la qualité du réseau routier et réduire le bruit et l'émission de poussières.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Respecter les codes, normes et règlements municipaux en matière de bruit.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Éviter les travaux le dimanche et les jours fériés.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Limiter l'utilisation du frein moteur au minimum lors du transport d'équipements et de matériaux.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Activités de pêche sportive et commerciale		
Maintenir une voie de circulation pour se rendre à la marina et la rampe de mise à l'eau accessible en tout temps.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Activités de pêche sportive et commerciale		
Planifier les travaux en collaboration avec les pêcheurs locaux, le cas échéant, et avec les pêcheurs commerciaux micmacs.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Communiquer avec le Conseil de bande de la communauté micmac de Gespeg pour l'informer de la tenue des travaux et pour planifier adéquatement ces derniers.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	
Effectuer un suivi photographique pour les éléments suivants au cours des travaux : Les zones de dragage. La surface des eaux influencées par le dragage. L'aire servant à l'entreposage temporaire des sédiments dragués. Le système de rétention mis en place pour éviter la dispersion de sédiments fins dans le milieu aquatique (butoirs disposés sur le côté extérieur du quai). La dispersion des eaux de drainage des sédiments entreposés temporairement.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

BONAVENTURE (suite)



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Commentaires (observations sur le terrain, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, etc. - tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation) :

--

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE

Préparé par

Date :

Titre :

Organisme :

No de tél. :

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et qu'ils correspondent à mon interprétation des travaux.

Signature

Date :

Rédigé par :

Titre du poste :

Compagnie :

Note : Ce formulaire de surveillance du respect des mesures d'atténuation, ou un rapport équivalent complété par le surveillant de chantier devra être acheminé à TPSGC, à PPB, au MPO, à EC et à TC à la fin des travaux.

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

NEWPORT POINTE

FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Site :	Havre de Newport Point
Titre du projet :	Dragage d'entretien
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Générales			
Utiliser des équipements et des véhicules en bon état de fonctionnement selon la réglementation en vigueur			
Optimiser les déplacements de la machinerie			
Sensibiliser les opérateurs pour qu'ils éteignent le moteur de la machinerie, lorsqu'inactive			
Procéder à l'inspection et l'entretien des engins et de leurs systèmes d'échappement afin que ces derniers soient en bon état			
Recouvrir les sédiments lors du transport			
Installer un rideau de confinement afin d'éviter la propagation des MES et la dispersion des contaminants			
Localiser et aménager les unités d'assèchement de manière à éviter l'infiltration dans les sols sous-jacents, à minimiser la remise en suspension des particules fines et à capter les eaux d'assèchement.			
Localiser et aménager les unités d'assèchement au-delà de la limite des pleines mers supérieures des grandes marées (PMSGM)			
Gérer l'eau d'assèchement selon sa qualité environnementale et les normes en vigueur			
Éviter tout mouvement brusque de la machinerie lors des travaux en milieu aquatique			
Préconiser l'utilisation d'huile végétale pour la machinerie travaillant en contact avec l'eau			
Suspendre les travaux lorsque les conditions météorologiques se détériorent (forts vents, tempête) afin d'empêcher la dispersion des matières draguées ou en suspension hors de l'aire de travail			



ÉE: Dragage d'entretien du havre de Newport Point
 Réf. : 5150022-B

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental NEWPORT POINTE (suite)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Respecter les limites du gabarit de dragage			
Réduire la vitesse de dragage lorsque la turbidité de l'eau à l'intérieur du havre devient problématique			
Advenant un dragage par succion, inspecter régulièrement le tuyau pour déceler tout problème possible dans l'acheminement des sédiments et maintenir son étanchéité en tout temps. Si des fuites sont présentes le long du tuyau, cesser immédiatement les opérations de dragage et réparer la fuite.			
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau et utiliser une benne preneuse le plus étanche possible			
Si les déblais de dragage sont entreposés/transportés sur une barge, éviter la surverse de la barge et s'assurer que les sédiments sont entièrement confinés et ne réintègrent pas le plan d'eau.			
Recouvrir les déblais de dragage contaminés d'une bâche étanche lors de l'assèchement afin d'empêcher la lixiviation			
Démontrer que les équipements utilisés sont restés dans l'estuaire ou le golfe Saint-Laurent au moins durant les 12 derniers mois, sans quoi une inspection démontrant l'absence d'espèces envahissantes devra être effectuée.			
Ne pas réaliser de travaux entre le 16 mai et le 7 juillet (capelan) et entre le 16 août et le 10 octobre (Hareng de l'Atlantique).			
Autant que possible, éviter d'effectuer les travaux durant la période de nidification, soit de la mi-avril au début août			
Procéder le plus rapidement possible à la remise en état des lieux après les travaux			
Assurer la sécurité des travailleurs et du public en balisant le site des travaux et en utilisant des barrières de protection et une signalisation adéquate			
Privilégier la réalisation des travaux en dehors de la haute saison de pêche ou de toute activité culturelle pouvant avoir lieu dans le secteur du havre			
Nettoyage régulier des voies publiques			

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental NEWPORT POINTE (suite)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Communiquer régulièrement avec l'administration portuaire afin de coordonner les travaux avec les activités portuaires afin de diminuer les impacts sur les usagers du havre			
Émettre un avis à la navigation pour informer de la période d'exécution et de la zone des travaux			
Assurer la sécurité des utilisateurs en balisant la zone des travaux et en installant une signalisation adéquate au niveau de la navigation			
Gestion des matières résiduelles			
Disposer séparément les matières résiduelles non recyclables et recyclables			
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place			
S'assurer qu'aucun déchet n'est laissé sur le site			
Obtenir l'approbation de la municipalité et du MDDELCC pour tout projet de valorisation des déblais de dragage			
Ne pas réutiliser les déblais de dragage à proximité d'un puits d'alimentation en eau potable et/ou d'un cours d'eau douce en raison de leur teneur en chlorure			
Défaillances et accidents			
Tenir une réunion avec le personnel, avant le début des travaux, afin de l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement et de sécurité, incluant les composantes du plan d'urgence			
Les matières dangereuses doivent être gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)			
Ne pas manipuler ni stocker d'hydrocarbures et de produits dangereux à moins de 30 m de l'eau			

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental NEWPORT POINTE (suite)

Mesures d'atténuation	OUI	NON	Si NON, raison (s)
Maintenir les véhicules et équipements en parfait état de fonctionnement et vérifier quotidiennement l'absence de fuite de contaminants			
Exécuter, sous surveillance constante, toutes manipulations de carburant, d'huile et d'autres produits dangereux afin d'éviter les déversements accidentels			
Prévoir des trousse d'urgence en cas de déversements (boudins et matériaux absorbants oléophiles et hydrofuges, polyéthylènes, sacs étanches, contenants étanches, pelles, gants, obturateurs de fuites, etc.) en permanence sur le site pour les produits pétroliers et les matières résiduelles ainsi que des matières absorbantes en cas de déversement			
Mettre en place un plan d'urgence et veiller à son application immédiate avant le début des travaux			
En cas d'un déversement, en plus du chargé de projet de PPB pour le projet, contacter les organismes suivants sans délai: Urgence-Environnement Qc : 1-866 694-5454 ; Urgence Environnement Canada : 1-866-283-2333. Garde côtière canadienne : 1-800-363-4735.			

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental NEWPORT POINTE (suite)

Commentaires : Observations sur le terrain, présence de la faune, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation, etc.			
GESTION (NOMBRE ET ANNOTATION NUMÉRIQUE) DES PHOTOGRAPHIES POUR CHACUN DES SITES			
01			
02			
03			
04			
05			
...			
RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE			
Préparé par :			
Date :			
Organisme :			
Téléphone et Courriel :			

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental

L'ANSE-À-BEAUFILS

FORMULAIRE DE SURVEILLANCE

IDENTIFICATION DU PROJET	
Promoteur :	Pêches et Océans Canada
Site:	Havre de L'Anse-à-Beaufils, Gaspésie
Titre du projet :	Dragage d'entretien 2016
Date de réalisation des travaux :	
Date de réalisation de la surveillance :	
Activité de surveillance réalisée :	<input type="checkbox"/> Visite sur le terrain lors des travaux <input type="checkbox"/> Autre activité de surveillance (spécifier) :

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Mobilisation, démobilisation, préparation et fermeture de chantier				
Les équipements flottants seront dépourvus d'espèces envahissantes (preuves que les équipements sont restés dans la Baie-des-Chaleurs au cours des 12 derniers mois ou plus, ou rapport d'inspection à l'appui).	Oui	Non	N/A	
Établir un plan de Santé/Sécurité et le présenter à tous les employés sur le chantier (réunion de démarrage), inclure une section environnement pour entre autres la gestion des produits dangereux sur le chantier, la présentation des consignes environnementales et vérification de la disponibilité de tous les équipements de sécurité et de prévention environnementale. Assurer un suivi de ce plan tout au long du chantier.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps l'accès au havre.	Oui	Non	N/A	
Sécuriser le chantier, délimiter la zone aquatique par la mise en place de bouées pour le site d'immersion et le chenal, si nécessaire.	Oui	Non	N/A	
Prévoir des mesures pour assurer une navigation sécuritaire autour du site des travaux. Un périmètre de sécurité devra être respecté par les capitaines pour réduire les risques d'accident.	Oui	Non	N/A	
Émettre un avis à la navigation via les services de communications et trafic maritimes (SCTM) pour informer les usagers de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Dragage des sédiments; transport des sédiments, par chaland à fond ouvrant, vers le site d'immersion en mer; et immersion en mer des sédiments dragués				
Sensibiliser les opérateurs des équipements de dragage pour éviter de remettre en suspension inutilement les sédiments.	Oui	Non	N/A	
Le déplacement par remorqueurs doit s'effectuer à basse vitesse.	Oui	Non	N/A	
Optimiser les déplacements des équipements pour minimiser le nombre d'aller-retour.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Réaliser les travaux de dragage, le transport et l'immersion lorsque les conditions météorologiques sont favorables.	Oui	Non	N/A	
Utiliser une barge étanche et ne pas la surcharger afin de réduire la surverse lors du transport.	Oui	Non	N/A	
Respecter les aires de dragage et les limites de l'aire d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Immobiliser la barge lors du rejet et procéder à un largage rapide.	Oui	Non	N/A	
Réaliser les travaux à l'extérieur des périodes sensibles pour les espèces ichthyologiques et benthiques, soit de préférence avant le 1 ^{er} mai et après le 10 juillet. Il est interdit d'effectuer les travaux entre 21h et 5h du 16 avril au 31 août. L'immersion en mer des sédiments est interdite entre le 16 septembre et le 10 octobre.	Oui	Non	N/A	
Lors du remplissage de la barge, le godet de la drague devra être descendu le plus bas possible dans le chaland.	Oui	Non	N/A	
Éviter la surverse de la barge où sont contenus les sédiments dragués.	Oui	Non	N/A	
Respecter les recommandations du CCME qui indiquent que les activités humaines ne devraient pas engendrer une augmentation des sédiments en suspension de plus de 25 mg/L lorsque les concentrations de matières particulaires totales de fond sont < 250 mg/L et lorsque l'exposition est de courte durée. Lorsque les concentrations de fond sont > 250 mg/L, les activités humaines ne devraient pas engendrer un dépassement en sédiments en suspension de plus de 10% par rapport à la concentration de matières particulaires totales de fond.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'aire de dragage et la zone d'exclusion.	Oui	Non	N/A	
Si du dragage est effectué dans la zone d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> • Installer un écran protecteur de façon à confiner la zone de travail pour réduire la dispersion de contaminants dans le milieu marin et assurer l'intégrité de la zone draguée. • Faire un effarouchement avant la mise en place et la fermeture de l'écran protecteur pour éloigner les poissons de l'aire à draguer. • Retirer l'écran au plus tôt 24 heures après la fin des travaux de dragage. 	Oui	Non	N/A	
Baliser la zone des travaux de dragage et du site d'immersion en mer.	Oui	Non	N/A	
Maintenir en tout temps un accès au havre.	Oui	Non	N/A	
Émettre dans les médias locaux des avis à la navigation.	Oui	Non	N/A	
Coordonner au maximum le déplacement des équipements entre les sites de dragage et le site d'immersion pour éviter un engorgement du chenal d'accès du port.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
	Oui	Non	N/A	
Réaliser les travaux à l'extérieur de la haute saison de pêche.				
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Transbordement et entreposage temporaire en milieu terrestre des sédiments contaminés ne pouvant être immergés en milieu marin				
S'assurer lors du transfert des matériaux dragués dans un camion que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
<p>S'il y a de l'entreposage temporaire en milieu terrestre, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences ci-dessous puisque les sédiments sont contaminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un système de confinement adéquat, tel qu'un milieu filtrant autour de l'aire d'assèchement, devra être aménagé pour retenir les matériaux sur le terrain. Un milieu filtrant peut être réalisé notamment à l'aide de bloc de béton et d'une barrière géotextile ou d'un filtre en ballots de paille, mis en place dans l'aire d'assèchement. Cette protection évitera le transport de sédiments vers les eaux du havre et gardera les matières en suspension dans l'aire d'assèchement. Une surveillance devra être faite pendant les travaux. Placer les sédiments à gérer en milieu terrestre sur une surface étanche (ex. asphalte recouvert d'une membrane étanche). Après sa période d'assèchement de 24 h-48h, sortir le matériel du site au fur et à mesure, afin d'éviter tout retard des travaux et autres impacts sur l'environnement (ex. poussière, odeurs). Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions éoliennes le nécessitent, recouvrir les sédiments d'une toile, au fur et à mesure qu'ils s'assèchent, afin d'éviter d'importants transports de particules fines par le vent. Lors de leur entreposage temporaire, si les conditions météorologiques le nécessitent, les recouvrir d'une membrane étanche de façon à éviter que les eaux de précipitation n'entraînent les contaminants vers le milieu aquatique. L'entrepreneur devra assurer un nettoyage général des alentours des lieux d'entreposage, si des sédiments ont été dispersés par le vent. Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement. À la fin des travaux, remettre en état l'aire d'assèchement, à la satisfaction de PPB. Suite aux travaux, si nécessaire, disposer des membranes géotextiles ou les ballots de paille dans un site approprié et autorisé par le MDDELCC. 	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Les sédiments seront entreposés ou disposés au-delà de la limite des pleines mers supérieures de grande marée (PMSGM). Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage.	Oui	Non	N/A	
Gestion de l'eau salée contaminée ou non provenant des sédiments contaminés entreposés en milieu terrestre.	Oui	Non	N/A	
Placer les sédiments contaminés devant être gérés en milieu terrestre directement dans des conteneurs étanches ou les placer en pile sur des toiles étanches et recouvrir de toiles étanches.	Oui	Non	N/A	
S'assurer lors du transfert des matériaux dragués dans un camion que l'ouverture de la benne de la pelle hydraulique s'effectue seulement au moment où elle est au-dessus de la benne du camion.	Oui	Non	N/A	
Récupérer les matériaux répandus lors du transbordement.	Oui	Non	N/A	
Nettoyer, s'il y a lieu, les voies publiques à l'aide d'un balai mécanique.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement.	Oui	Non	N/A	
Les moteurs doivent être arrêtés lorsque la machinerie est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
Installer une signalisation adéquate le long du parcours utilisé par les camions. De plus, les camionneurs respecteront le Code de sécurité routière ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Respecter les règlements en vigueur concernant les limites de chargement et de vitesse de circulation.	Oui	Non	N/A	
Dans la mesure du possible, limiter dans le temps la période des travaux.	Oui	Non	N/A	
Transport en milieu terrestre				
Poser une toile sur les matériaux granulaires lors de leur transport (Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q. 1981, c. S2-1, r. 6, art. 3.18.2).	Oui	Non	N/A	
Réaliser le transport dans des conteneurs ou des camions à benne étanche.	Oui	Non	N/A	
Laisser égoutter les sols avant de les transporter hors site ou les transporter dans des conteneurs étanches.	Oui	Non	N/A	
Planifier des horaires de travail, dans la mesure du possible, en limitant les travaux aux heures normales de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi, et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
PORTS POUR PETITS BATEAUX
REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Installer des panneaux de signalisation afin d'informer les usagers de la route concernant la présence et le passage de véhicules lourds.	Oui	Non	N/A	
Respecter le Code de sécurité routière, les règlements en vigueur concernant les limites de chargement ainsi que les limites de vitesse.	Oui	Non	N/A	
Disposition des sédiments contaminés vers un site de disposition réglementaire				
Des mesures seront mises en œuvre afin de ne pas affecter les usages de la nappe phréatique avec les sels présents dans les sédiments de dragage	Oui	Non	N/A	
S'assurer que le site de disposition est autorisé à accepter les matériaux excavés selon le niveau de contamination identifié.	Oui	Non	N/A	
Gérer les matériaux selon la grille de gestion des sols contaminés excavés (annexe J) du MDDELCC fixés par la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. Q-2, r.,6.01).	Oui	Non	N/A	
Utilisation des équipements et de la machinerie				
Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement (entretien régulier), propre et arrêter les moteurs lorsqu'elle est inutilisée.	Oui	Non	N/A	
La machinerie sera en bon état, propre et inspectée afin de ne présenter aucune fuite.	Oui	Non	N/A	
Limiter dans le temps la réalisation des travaux.	Oui	Non	N/A	
Respecter l'horaire de travail, soit entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00 le samedi ou selon la réglementation municipale.	Oui	Non	N/A	
Effectuer les travaux en dehors de la haute saison de pêche.	Oui	Non	N/A	
On devra maintenir en tout temps un accès à la baie. Des bouées délimiteront l'aire des travaux et un avis à la navigation sera émis dans les médias locaux pour informer le public de la période d'exécution et de la zone des travaux.	Oui	Non	N/A	
Gestion des déchets et des matières dangereuses				
Gérer adéquatement les déchets.	Oui	Non	N/A	
Il est interdit de disposer de matières dangereuses ou non dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.	Oui	Non	N/A	
Tous les déchets seront disposés en respectant la réglementation et ne pourront pas être brûlés ou enfouis sur place.	Oui	Non	N/A	
Les substances dangereuses doivent être gérées selon les lois et règlements en vigueur.	Oui	Non	N/A	

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée			Si non ou N/A, raison :
Accidents environnementaux et défaillances				
L'entrepreneur devra identifier les risques de déversement des substances toxiques qui seront utilisées ou entreposées pendant la durée des travaux. Prévoir des mesures de prévention et de sécurité, de même que le plan d'urgence qui serait adopté en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Posséder à la portée de la main une trousse complète d'intervention en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures afin de circonscrire la fuite. Les employés sur le chantier doivent avoir la formation nécessaire pour intervenir en cas de déversement.	Oui	Non	N/A	
Avant le début des travaux, l'équipement doit être inspecté et être en bon état de fonctionnement, être propre et ne pas présenter de fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.	Oui	Non	N/A	
Pour assurer la sécurité tout au long des travaux, une signalisation autour des aires de dragage, d'immersion et de transbordement, s'il y a lieu, devra être mise en place pour éviter tout risque d'accident.	Oui	Non	N/A	
Une zone d'entreposage des hydrocarbures, de ravitaillement et d'entretien de la machinerie sera identifiée par le responsable du chantier, à plus de 30 mètres de la rive.	Oui	Non	N/A	
Préconiser l'emploi d'équipements flottants utilisant une huile végétale biodégradable spécialement conçue.	Oui	Non	N/A	
Advenant un bris des équipements / déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront appliquées afin de contrôler la situation et, le cas échéant, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue, nettoyée et le matériel contaminé sera enlevé et conduit à un site autorisé via une firme spécialisée	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement, rapporter immédiatement l'incident aux autorités responsables et intervenir rapidement. Contacter les services d'urgence d'EC (1-866-283-2333) et/ou de la Garde côtière canadienne (GCC) en milieu marin (1-800-363-4735), le MDDELCC (1-866-694-5454) en milieu terrestre et le surveillant de chantier.	Oui	Non	N/A	
En cas de déversement en milieu aquatique, les eaux contaminées seront confinées et récupérées par une firme spécialisée et acheminées vers un centre de traitement approuvé par le MDDELCC. En cas de déversement terrestre, les hydrocarbures devront être récupérés et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur.	Oui	Non	N/A	
Commentaires (observations sur le terrain, mauvaise gestion des déchets, présence d'huiles usées, fuites sur la machinerie, travaux réalisés non pris en compte dans l'évaluation environnementale, etc. - tout détail n'étant pas mentionné dans les mesures d'atténuation) :				

PECHES ET OCEANS
 PORTS POUR PETITS BATEAUX
 REGION DU QUEBEC

ANNEXE 3

GASPESIE – PROVINCE DE QUEBEC
 DRAGAGE A DIFFERENTS SITES
 PROJET NO : F3731-160224

La présente annexe fait partie intégrante des documents contractuels.

Annexe 3 Fiche de suivi environnemental L'ANSE-À-BEAUFILS (suite)

Mesures d'atténuation :	Mesure réalisée	Si non ou N/A, raison :

RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE	
Préparé par :	
Date :	
Titre :	
Organisme :	
No de tél. :	
Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets et qu'ils correspondent à mon interprétation des travaux.	
Signature	Date :
Rédigé par :	
Titre du poste :	
Compagnie :	

Note : Ce formulaire de surveillance du respect des mesures d'atténuation, ou un rapport équivalent complété par le surveillant de chantier devra être acheminé à TPSGC, à PPB, au MPO, à EC et à TC à la fin des travaux.

FIN DE LA SECTION